



**CRST DU PAYS
BERRY SAINT AMANDOIS**
18 mai 2018 – 18 mai 2024
Avenant n°1 – Bilan à mi - parcours



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

du Pays Berry Saint Amandois 2018 - 2024

Avenant n°1 après Bilan

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 21.07.26.69 du 15 octobre 2021.

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint Amandois représenté par Monsieur Louis COSYNS Président, dûment habilité par délibération du 11 octobre 2021.

La Communauté de Communes Le Dunois, représentée par Monsieur Louis COSYNS, Président, dûment habilité par délibération du **DATE**

La Communauté de Communes Arnon Boischaud Cher, représentée par Monsieur Dominique BURLAUD, Président, dûment habilité par délibération du 29 septembre 2021

La Communauté de Communes Cœur de France, représentée par Monsieur Daniel Bône, Président, dûment habilité par délibération en date du **DATE**

La Communauté de Communes Berry Grand Sud, représentée par Monsieur Jean Luc BRAHITI Président, dûment habilité par délibération en date du **DATE**

La Commune de Saint Amand Montrond, représentée par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dûment habilité par délibération en date du 7 octobre 2021

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n°16.09.26.14 du 25 novembre 2016 relative à l'intégration du dispositif A VOS ID dans les contrats,

La délibération CPR n° 18.05.26.44 du 18 mai 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du Pays Berry Saint Amandois,

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Berry Saint Amandois signé le 8 septembre 2018, avec date d'effet au 18 mai 2018,

La délibération de la Commission permanente régionale (CPR n° 21.07.26.69) du 15 octobre 2021, adoptant le bilan à mi-parcours et les ajustements du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Berry Saint Amandois,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant définit les modalités d'exécution du Contrat à compter de la date de validation par la Commission Permanente Régionale du bilan à mi-parcours, soit le 15 octobre 2021.

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Berry Saint-Amandois définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, et la Ville Pôle d'Equilibre et de Centralité.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé,
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.

- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ... avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.

- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d’ouvrage de conventions spécifiques d’attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu’elle aura octroyée, les certificats d’économie d’énergie (CEE) liés aux opérations qu’elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d’éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l’élaboration et l’avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l’avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d’ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l’avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d’autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s’applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Commune	Population*
CC Arnon Boischaud Cher 18 communes 8 290 habitants	Chambon	176
	Châteauneuf-sur-Cher	1 473
	Chavannes	178
	Corquoy – Ste Lunaise	217
	Crézançay-sur-Cher	57
	La Celle-Condé	202
	Lapan	209
	Levet	1 426
	Lignièrès	1 383
	Montlouis	109

	Saint-Baudel	254
	Saint-Loup-des-Chaumes	301
	Saint-Symphorien	135
	Serruelles	76
	Uzay-le-Venon	410
	Vallenay	753
	Venesmes	837
	Villecelin	94
CC Le Dunois 17 communes 7 787 habitants	Bannegon	278
	Bussy	386
	Chalivoy-Milon	439
	Cogny	37
	Contres	32
	Dun-sur-Auron	3 921
	Lantan	93
	Le Pondy	147
	Lugny-Bourbonnais	35
	Osmary	265
	Parnay	64
	Raymond	201
	Saint-Denis-de-Palin	310
	Saint-Germain-des-Bois	643
	Senneçay	478
Thaumiers	424	
Verneuil	34	
CC Cœur de France 19 communes 18 706 habitants	Arpheuilles	302
	Bessais-le-Fromental	316
	Bouzais	321
	Bruère-Allichamps	574
	Charenton-du-Cher	1 066
	Colombiers	424
	Coust	453
	Drevant	559
	Farges-Allichamps	243
	La Celle	350
	La Groutte	135
	Marçais	287
	Meillant	703
	Nozières	222
	Orcenais	257
	Orval	1 858
	Saint-Amand-Montrond	9 714
Saint-Pierre-les-Étieux	728	
Vernais	194	
CC Berry Grand Sud 32 communes 12 053 habitants	Ainay-le-Vieil	190
	Arcomps	318
	Ardenais	208
	Beddes	96

Châteaumeillant	1 800
Culan	721
Épineuil-le-Fleuriel	452
Faverdines	145
Ids-Saint-Roch	300
Ineuil	242
La Celette	183
La Perche	208
Le Châtelet	1 007
Loye-sur-Arnon	311
Maisonnais	244
Morlac	332
Préveranges	535
Reigny	259
Rezay	218
Saint-Vitte	134
Saint-Christophe-le-Chaudry	105
Saint-Georges-de-Poisieux	465
Saint-Hilaire-en-Lignièrès	505
Saint-Jeanvrin	156
Saint-Maur	299
Saint-Pierre-les-Bois	298
Saint-Priest-la-Marche	232
Saint-Saturnin	430
Saulzais-le-Potier	506
Sidiailles	308
Touchay	272
Vesdun	574

* Population municipale au 1^{er} janvier 2021, recensement INSEE 2018

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au **18 mai 2024**.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le **18 mai 2025**, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 9 083 000 €, à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en pages 11 et 12 du présent document (annexe 1).**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande dans le formulaire prévu à cet effet, selon la nature de son projet, sur le Portail « Nos aides en ligne ».

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil régional

Le Président du Syndicat Mixte du
Pays Berry Saint Amandois

François BONNEAU

Louis COSYNS

Le Président de la Communauté de
Communes Le Dunois

Le Président de la Communauté de
communes Arnon Boischaud Cher

Louis COSYNS

Dominique BURLAUD

Le Président de la Communauté de
Communes Cœur de France

Le Président de la Communauté de
communes Berry Grand Sud

Daniel BÔNE

Jean Luc BRAHITI

Le Maire de Saint Amand Montrond

Emmanuel RIOTTE

Annexe : programme d'actions

Annexe : Programme d'actions (évaluation, tableau récapitulatif et fiches actions)

EVALUATION DE L'IMPACT DU CRST A PARTIR DE QUELQUES INDICATEURS

Nombre de projets financés	108 (+ 7 projets A VOS ID)
Taux d'intercommunalité	5,5 %
ECONOMIE - EMPLOI	
Montant des investissements générés (€)	13 085 918
Nombre d'heures d'insertion effectuées dans le cadre d'opérations intégrant des clauses sociales	6 556
Nombre d'emplois créés	35
Nombre d'emplois confortés	69
Nombre d'exploitants agricoles soutenus	21
Nombre de structures agricoles collectives soutenus	6
Nombre de projets en circuits courts soutenus	11
SERVICES A LA POPULATION	
Nombre de MSP créées	2
Santé : Autres structures d'exercice regroupé créées	0
Projet territorial de santé en cours	1
HABITAT	
Nombre de logements réhabilités	136
ENERGIE	
Nombre de communes ayant réalisé des travaux d'isolation dans le cadre du plan isolation	13
Consommation d'énergie économisée par an grâce au plan isolation de bâtiments publics (kwh)	1 159 067
Emission de GES évitée par an grâce au plan isolation des bâtiments publics (KgeqCO2)	173 048
Surface de menuiseries posées (m ²)	697
Surface d'isolant posé (m ²)	7 582,20
Nombre moyen de classes énergétiques gagnées	2,68
Nombre de communes bénéficiaires d'un pré-diagnostic conseil isolation ou d'un ECbâtiment	1
Nombre de Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine réalisé	2
Type de bâtiments publics majoritairement bénéficiaires du plan isolation	Salles polyvalentes, mairies, écoles
BIODIVERSITE	
Linéaire de haies plantées	22 273 mètres
Nb de projets agricoles soutenus concourant à la TVB	6
Nombre de communes engagées dans une démarche objectif o pesticide	0
MOBILITE	
Pistes Cyclables (en km)	0
Aménagement sentiers (en km)	0

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF APRES BILAN

CRST du Pays Berry Saint Amandois après bilan - avenant 1	Investis- sement	Fonction- nement	Total subvention CONTRAT	% du total
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	1 514 400	127 800	1 642 200	16,3%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	0	0	0	0,0%
01 : Accompagner le déploiement du THD	0	0	0	
Axe A2 : Accueil des Entreprises	90 000	102 900	192 900	1,9%
02 : Foncier économique	0	0	0	
03 : Création de locaux d'activités (en location)	90 000	0	90 000	
02-1 : Projet économique de territoire et animation économique mutualisée	0	102 900	102 900	
Axe A3 : Economie agricole	445 200	24 900	470 100	4,7%
04 : Développement de l'agriculture biologique	50 000	0	50 000	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	300 800	0	300 800	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé	34 400	24 900	59 300	
06-2 : modernisation de l'abattoir St Amand et du marché au cadran	60 000	0	60 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	158 100	0	158 100	1,6%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	158 100	0	158 100	
Axe A6 : Economie touristique	221 100	0	221 100	2,2%
10 : les Pays à vélo	34 700	0	34 700	
11 : Itinérance pédestre	0	0	0	
12 : Itinérance touristique équestre	0	0	0	
14 : Site et accueil touristiques	124 800	0	124 800	
14-2 : Le canal de Berry à vélo - Réhabilitation des ouvrages	61 600	0	61 600	
Axe A7 : Locaux de formation et de plateforme technologiques	600 000	0	600 000	6,0%
03-1 : Centre de formation et immobilier d'entreprise Bussière DONT FONDS SUD : 600 000 €	600 000	0	600 000	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	3 310 300	67 500	3 377 800	33,5%
Axe B1 : Services à la population	1 404 000	67 500	1 471 500	14,6%
15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés	632 300	0	632 300	
15.1 : Projets locaux de Santé	0	67 500	67 500	
19 : Structure d'accueil petite enfance	268 500	0	268 500	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	0	0	0	
21 : Soutien au commerce de proximité	503 200	0	503 200	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	1 079 900	0	1 079 900	10,7%
16 : Salle de spectacles support d'une programmation culturelle significative	79 900	0	79 900	
16-1 : Modernisation du cinéma de Saint Amand	0	0	0	
17 : Equipements de lecture publique	0	0	0	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique. Dont fonds sud : 400 000 €	1 000 000	0	1 000 000	
Axe B3 : Sport	826 400	0	826 400	8,2%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	374 600	0	374 600	
22-2 : Equipements nautiques	451 800	0	451 800	

En bleu les mesures créées ou modifiées au bilan. Les mesures barrées sont fermées après bilan.

CRST du Pays Berry Saint Amandois après bilan - avenant 1	Investis- sement	Fonction- nement	Total subvention CONTRAT	% du total
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 857 800	6 000	1 863 800	18,5%
Axe C0 : Paysage	0	6 000	6 000	0,1%
22-3 : Etudes préalables à la création de Site Patrimonial Remarquable, études de valorisation paysagère	0	6 000	6 000	
23-3 : Rénovation du couvent des Capucins				
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	462 000	0	462 000	4,6%
23 : Aménagement d'espaces publics	462 000	0	462 000	
Axe C2 : Foncier	100 000	0	100 000	1,0%
23-1: Requalification de friches urbaines	0	0	0	
23-5: Revitalisation des centre villes et centre bourgs	100 000	0	100 000	
Axe C3 : Habitat – Logement	1 232 400	0	1 232 400	12,2%
24 : Acquisition-Réhabilitation	110 000	0	110 000	
24-1 : Logements temporaires meublés public jeunes	0	0	0	
25 : Construction neuve	112 000	0	112 000	
25-1 : Rénovation de la résidence autonomie de Vesdun et de la résidence Sully d'Orval	434 400	0	434 400	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	526 000	0	526 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	50 000	0	50 000	
AXE C4 : Rénovation urbaine	0	0	0	0,0%
29 : Rénovation urbaine	0	0	0	
AXE C5 : Mobilité durable	63 400	0	63 400	0,6%
30 : Vélo utilitaire	50 000	0	50 000	
30-1 : Mise en accessibilité des bâtiments publics	13 400	0	13 400	
Mesure fermée après bilan				
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à la voiture individuelle	0	0	0	
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	0	0	0,0%
D : ACTION TRANSVERSALE : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	541 100	57 900	599 000	5,9%
<u>31</u> : Trame verte et bleue	67 200	47 400	114 600	
<u>31-1</u> : Si on Plantait	126 100	0	126 100	
<u>31-2</u> : Plan d'action bocager par zones pertinentes / gestion durable du bocage	40 000	0	40 000	
<u>31-1</u> : Nature en ville, désimperméabilisation des sols	50 000	0	50 000	
<u>32</u> : Gestion alternative des espaces publics	95 000	10 500	105 500	
<u>33</u> : Agir pour la biodiversité domestique	0	0	0	
<u>34</u> : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	162 800	0	162 800	
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 572 000	61 000	1 633 000	16,2%
35 : Plan isolation bâtiments publics	1 167 000	0	1 167 000	
35-2: Bonification Climat énergie	170 500	0	170 500	
35-3: Amélioration de l'éclairage public	164 500	0	164 500	
36 : Filière Bois énergie (de la production à la distribution)	50 000	0	50 000	
36-1 : Animation efficacité énergétique des bâtiments publics	0	61 000	61 000	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	20 000	0	20 000	
ENVELOPPE FONGIBLE	156 600	0	156 600	1,6%
Animation transversale	0	310 600	310 600	3,1%
TOTAL PROGRAMME	8 952 200	630 800	9 583 000	95,0%
A VOS ID			500 000	5,0%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT			10 083 000	

Les attendus du cadre d'intervention régional

Attendus régionaux après bilan à mi-parcours	VALEUR	Maquette
Energie MINIMUM	993 000 €	2 209 000 €
Biodiversité MINIMUM	331 000 €	599 000 €
A VOS ID FORFAIT	500 000 €	500 000 €
Total des crédits fléchés en faveur de la transition écologique		3 308 000 €
Espaces publics MAXIMUM	1 512 450 €	462 000 €
Minimum centralité de Saint Amand Montrond*	721 000 €	1 600 000 €
FONCTIONNEMENT MAXIMUM	700 000 €	630 800 €
dont animation territoriale MAXIMUM	300 000 €	310 600 €

* Atelier des réussites - La Passerelle (friche Bussière), conservatoire de musique et d'arts

Mobilisation des crédits du FONDS SUD

Fléchage des crédits FONDS SUD	VALEUR
Mesure 03-1 - centre de formation BUSSIÈRE	600 000 €
Mesure 18 - Centre municipal d'art et musique de Saint Amand Montrond	400 000 €

LES CONTRATS RÉGIONAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 CONDITIONNALITES

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :



- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an

❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ Conditionnalités sociales :

- Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion,

dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-**conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale)

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, sous réserve de **compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
- **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),**
- bâtiment intégrant une **masse significative de matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
- éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 Communication :

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.centre-valdeloire.fr (rubrique kit de communication).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 Maintien de l'usage des équipements financés :

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 Modalités de versement

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) En investissement

❖ **Dossiers concernant le logement social :**

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ **Autres dossiers :**

<u>Subvention</u>	<u>Acompte</u>	<u>2^{ème} versement</u>	<u>Solde</u>
<u>Inférieure ou égale à</u> <u>3 000 €</u>	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : <ul style="list-style-type: none">- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		

¹ Conformément au point B - 1

<u>Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus</u>	Acompte de 50% sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), - de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région. 		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
<u>Supérieure à 500 000 €</u>	Acompte de 30 % sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région 	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Accompagner la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Cher

L'Attractivité du territoire passe par la couverture numérique. De très nombreux habitants ne sont pas encore correctement desservis. Le déploiement du numérique permettra de répondre aux attentes des entreprises, des habitants (télétravail, téléenseignement, santé, loisirs...) et des visiteurs.

Le déploiement du Très Haut Débit dans le Cher est assuré par Berry Numérique, qui regroupe la Région, les Départements de l'Indre et du Cher et les Communautés de communes, et qui a confié au groupement Berry Fibre optique (société de projet créée en 2017) l'exploitation et la commercialisation des réseaux Très Haut Débit.

La Région contribue au déploiement de la fibre optique sur le département du Cher à hauteur d'environ 31,2 M€, en mobilisant des crédits au sein du CPER 2007-2013, de la convention Région – Département et des Contrats régionaux de territoires (Contrats 3G et CRST).

La contribution régionale au titre du contrat de Pays Berry Saint Amandois s'élève à 2 240 809 € au total sur environ 10 ans. 800 000 € ont été engagés au titre du contrat Régional de pays 3G, 2011 – 2016, auxquels s'ajoutent les reliquats de crédits d'investissement sur la dotation de base et le pôle de centralité, dans la limite des besoins, soit 1 440 809 €.

Ainsi, le contrat 3G a permis de mobiliser la totalité des crédits nécessaires au déploiement du Très Haut Débit.

Au moment du bilan à mi-parcours, la fibre est en cours de déploiement sur le territoire par le Syndicat Berry Numérique, et les premiers abonnés pourront avoir accès à ce nouveau service à partir de juin 2021.

Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Sens de l'action régionale	<p>La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.</p> <p>Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.</p> <p>L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lutter contre la fracture numérique • à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants • soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables
Maitres d'ouvrage	véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)
Financement régional	<p>Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.</p> <p>La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts • Transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture de la population régionale en FttH • Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique

Axe A2 : Accueil des entreprises

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Susciter l'élaboration d'une stratégie partagée de développement économique

Encourager une animation dédiée au service du développement économique

Améliorer l'accès des entreprises aux réseaux de l'innovation

Positionner davantage Saint-Amand-Montrond comme pôle d'excellence des métiers d'art et de l'industrie du luxe

L'activité économique du Pays est caractérisée par une part encore importante de l'activité agricole (les agriculteurs représentent 6,4% des actifs en 2007). L'activité industrielle y est, elle, plus faible qu'au niveau national, régional et départemental tandis que le secteur de la construction y est plus élevé. La part importante des emplois salariés relevant de la fonction publique est également une caractéristique locale et se porte sur les domaines de la santé, l'éducation et l'action sociale (10 pts supérieur à la moyenne régionale). A noter que les 2 plus gros employeurs du pays sont le centre hospitalier et la ville de St-Amand. Ceci explique que la population active est composée essentiellement d'ouvriers, d'employés et une part importante d'agriculteurs et d'artisans, supérieure aux moyennes régionales.

Le niveau de diplôme est également plus faible que la moyenne régionale. Le taux de chômage suit les soubresauts de l'économie nationale tout en étant toujours plus élevé que les moyennes régionales (près de 9,8% en 2010) et particulièrement pour les chômeurs de longue durée.

Bien que faiblement représentée, l'activité industrielle comprend quelques pôles spécifiques : l'activité du bois (Centre Bois Massif), de l'imprimerie (Imprimeries Bussière et Clerc) et du papier/carton (Smurfit KAPA, Cartonnages Franche, CDI) ; l'activité bijoutière et du luxe autour d'un pôle technologique des métiers de l'or, du luxe et des métiers d'art qui a bénéficié d'un PER. Citons, quelques entreprises spécifiques telles que la réparation de wagons (Ateliers d'Orval-100 emplois) et deux entreprises nationales spécialisées : Veolia Eau (60 emplois) et la SITA (60 emplois). Mais le territoire a souffert dernièrement de nombreuses pertes d'emplois sur des activités traditionnelles sensibles : confection, imprimerie, abattoir de volailles (Doux) et pourrait voir ce phénomène se poursuivre dans les prochaines années. Il convient néanmoins de se doter de moyens permettant de favoriser l'implantation d'activités économiques. La zone d'activité d'Orval, à la sortie de l'autoroute pourrait être un point d'entrée.

Le Pays a porté en 2020 - 2021, pour le compte des 4 communautés de communes du territoire une étude de stratégie économique avec le soutien du Conseil régional, dans le cadre du présent contrat. Les principaux points soulevés dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

- Une absence de réelle image économique du territoire
- Une population active déséquilibrée en termes d'âge et peu qualifiée
- Une économie présente qui croit au détriment de l'économie productive
- Une agriculture qui reste très présente
- Des projets de recrutement nombreux mais qui ont des difficultés à se concrétiser
- Un manque de convergence entre les offres d'emploi et les compétences des demandeurs d'emploi
- Une augmentation du nombre d'établissements artisanaux mais qui n'ont pas d'impact sur l'emploi global
- Des entreprises locales « pépites » en développement

- Des dynamiques économiques contrastées selon les EPCI, mais certains secteurs à l'échelle du Pays globalement en retrait en termes d'effectifs salariés (entreposage, industries alimentaires, construction...)
- Plus de la moitié des emplois salariés privés dans 3 secteurs d'activités : le commerce, l'industrie manufacturière et la santé / action sociale.
- Un développement économique très fortement endogène et qui présente peu de « porosité » avec les territoires limitrophes
- Une structuration de l'offre d'accueil des entreprises quasi exclusivement foncière et fortement concentrée autour de St Amand Montrond/Orval
- Des évolutions importantes dans l'acceptabilité de la consommation foncière des espaces agricoles

Cette étude a conclu que le défi économique du Pays, pour au moins ces trois prochaines années serait de :

- Doter le territoire d'une image économique porteuse de notoriété et source de nouvelles opportunités
- Favoriser et ancrer le développement de secteurs d'activités et filières porteurs de valeur ajoutée pour le territoire
- Créer les conditions de l'accueil de tous les types d'entreprises, aux différents stades de leur développement
- Agir en faveur de la redynamisation des centralités par le soutien et le développement des activités implantées dans les centres-villes et centres-bourgs
- Accompagner une structuration du marché de l'emploi et une montée en compétences de la population active, cohérentes avec les besoins des entreprises et les aspirations des habitants
- Renforcer les synergies entre les acteurs du monde économique et favoriser le travail en réseau

Descriptif sommaire des projets pressentis à la signature du contrat

Plusieurs projets sont pressentis mais aucun n'est assez avancé au moment de la négociation du CRST pour être identifié : zone d'activité d'Orval (Communauté de Communes Cœur de France), la reconversion des anciens abattoirs Doux (Communauté de communes Berry Grand Sud), ou encore la création d'une pépinière d'entreprises dans les anciens locaux de l'imprimerie BUSSIERE (communauté de communes Cœur de France).

Concernant la ZAE d'Orval, celle-ci devra être réalisée en lien étroit avec une réflexion sur la pertinence et le devenir des ZAE existantes sur la CC Cœur de France.

<p>Le territoire envisage de s'engager dans l'élaboration d'un projet local de développement économique à l'échelle du Pays Berry Saint Amandois (et du SCoT), permettant d'établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un état des lieux de l'offre de foncier économique et d'immobilier d'entreprises (surfaces occupées, disponibles, viabilisées, réserves foncières, prix de commercialisation ...), du tissu économique local (filiales économiques en présence, emploi, forces et faiblesses ...), des dynamiques d'installation d'entreprises (m² commercialisés sur les 10 dernières années) ; • une stratégie de développement économique basée sur les filières à valoriser (intégrant les questions d'artisanat, de tourisme, d'agriculture ...), les besoins des entreprises, les projections en termes de demande en matière de foncier et d'immobilier économique ; • un plan d'actions permettant de définir une hiérarchisation des espaces dédiés à l'activité économique (à aménager, à requalifier, à densifier, « à déclasser » ...) en lien avec la demande projetée des entreprises, les projets à réaliser en priorité, les actions à mettre en place (aides économiques aux 	<p>Réalisée et livrée en mars 2021</p> <p>Subvention engagée : 27 900 € Elle a été portée par le Pays afin de mutualiser et de coordonner les différentes actions des communautés de communes.</p>
--	--

<p>entreprises, développement de nouvelles formes d'immobilier d'entreprise, tiers lieux ...).</p> <p>La réalisation d'une telle étude à l'échelle du SCoT pourra être soutenue au titre de la mesure 02-1 (80%) et constitue un préalable au financement de tout aménagement de nouvelles surfaces de foncier économique.</p>	
--	--

<p>Le projet de Centre de formation / Pépinière d'entreprises dans les locaux de l'ancienne Imprimerie CPI Bussière pourra être étudié, selon son contenu définitif, au titre des locaux d'entreprises. Le volet immobilier d'entreprises pourra également être étudié au titre du FEDER, celui-ci pouvant être considéré comme prenant place dans le quartier vécu du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville du Vernet.</p>	<p>Projet réalisé, Subvention engagée : 600 000 € (FONDS SUD)</p>
--	--

La création du centre de formation La Passerelle à St Amand Montrond (porté par la CdC Cœur de France) a doté le territoire d'un espace consacré aux entreprises et à l'emploi.

Il est certain qu'un tel équipement bénéficiera à l'ensemble du Sud du Cher et pourrait constituer une réelle valeur ajoutée pour le territoire en terme d'économie. En effet, nos entreprises locales ont réellement besoin de pouvoir recruter des personnes qui correspondent à leur besoin. En effet, l'étude de stratégie économique a démontré et a surtout fait prendre conscience que, contrairement à ce que nous pensons, il y a de l'emploi sur le territoire (près de 600 offres mi 2021 non pourvues) mais ces dernières ne correspondent pas à la qualification des personnes en recherche d'emploi. Le centre de formation aura pour défi d'assurer la cohérence entre les besoins des recruteurs et la formation des chercheurs d'emploi.

Nouveau projet identifié au bilan :

MESURE 02-1

Mise en œuvre et animation de la stratégie économique de territoire

Maître d'ouvrage : Pays ou 4 Communautés de communes

Montant estimatif du projet : 150 000 € fonctionnement, soit 50 000 €/an sur 3 ans.

Contenu : Embauche d'un agent de développement économique, actions de communication, étude de positionnement économique du territoire

Calendrier prévisionnel : entrée en poste fin 2021/ Début 2022

Projet pressenti : création d'un parc d'activité intercommunal à Dun-sur-Auron (projet porté par le CdC le Dunois) – en cours de chiffrage en 2021

Foncier économique

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie – Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>

Maitres d'ouvrage	EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégués
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour maitre d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20% <p style="margin-left: 40px;">Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ <u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>

Financement régional



Dépenses éligibles :
- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.
- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles
Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,

Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)

- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
 - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
 - du montant de l'option d'achat
 - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions

- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant: atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

CADRE SPECIFIQUE [modifié au bilan](#)

Projet économique de territoire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Donner la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant et assurer une amélioration qualitative et environnementale des zones d'activités • Permettre le développement des entreprises existantes et en accueillir de nouvelles • Garantir une commercialisation et une animation optimales et limiter les risques de concurrence entre les territoires • Disposer des moyens d'ingénierie mutualisés nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie économique à l'échelle du SCoT
Contenu	<p>- Frais d'étude et d'ingénierie externalisée concourant à accompagner les EPCI et groupement d'EPCI dans la réalisation de leur projet économique durable de territoire,</p> <p>- Animation économique internalisée, à l'échelle du Pays, permettant la mise en œuvre dans la durée du projet économique durable de territoire</p>
Maitres d'ouvrage	EPCI, Syndicat Mixte de Pays
Financement régional	80% des frais d'étude externalisés Selon les besoins des EPCI, la mise en place d'une animation économique mutualisée à l'échelle de plusieurs EPCI du territoire pourra être soutenue au taux de 50%, sur une durée de 3 ans maximum
Modalités	<p>✓ L'étude stratégique devra être menée à l'échelle du SCoT</p> <p>✓ Association de la Région au cahier des charges de l'étude et au choix du prestataire, ainsi qu'au suivi de l'étude.</p> <p>Le projet de développement économique doit permettre de définir les leviers d'actions du territoire pour assurer son attractivité économique globale. Il comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un diagnostic territorial des forces, faiblesses, potentialités de développement : <ul style="list-style-type: none"> • ressources et filières locales, qualification et savoir-faire de la main d'œuvre, infrastructures de communication (dont le haut et très haut débit), localisation et stratégies de développement des entreprises, réseaux d'entreprises, partenariats en matière de sous-traitance, ... • concernant les infrastructures d'accueil (zones d'activités, immobilier d'entreprises ...) : recensement/caractérisation de l'offre existante et estimation des besoins au regard, pour les ZAE, du rythme de commercialisation constaté, démontrant que, au vu de celui-ci, les surfaces existantes seraient commercialisées en moins de 5 ans. 2. une stratégie de développement : hiérarchisation des besoins, objectifs visés, priorités d'interventions, spatialisation des enjeux <ul style="list-style-type: none"> • en particulier : définition d'un schéma territorial en matière de zones d'activités et d'immobilier d'entreprises (au regard de différents critères comme les infrastructures de desserte, le potentiel agronomique et touristique des terres, les corridors écologiques, demande des entreprises ... la localisation des ZAE étant en dehors des zones à haute valeur agronomique et touristique). • approche par filière 3. un programme d'actions (identification des actions à mener à court, moyen et long termes) <ul style="list-style-type: none"> • en particulier : les projets d'aménagement de zones d'activités identifiés comme prioritaires. 4. une présentation de l'animation territoriale pérennisant la démarche (animation dédiée, partenariats formalisés, outils de suivi mis en place). <p>L'élaboration de ce schéma constitue un préalable obligatoire à l'intervention de la Région sur le financement de projets d'aménagement de zones d'activités.</p> <p>Pour l'animation, la Région et DEV'UP seront associés à l'élaboration de la fiche de poste et au recrutement du développeur.</p>

Axe A3 : Economie agricole

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Produire en respectant la nature

Accompagner le développement d'une agriculture de proximité tant en agriculture conventionnelle qu'en agriculture biologique

L'activité agricole est encore très présente, et représente 2,8% des actifs.

Le tiers nord se caractérise par la céréaliculture et les protéagineux (blé, orge, colza, maïs, tournesol) dans un paysage ouvert inséré entre 2 grands massifs forestiers, **tandis que les 2/3 sud sont tournés vers l'élevage, dans un paysage de bocage caractéristique**, même si ce dernier tend à s'amenuiser avec l'agrandissement des exploitations et la progression des cultures. La polyculture élevage est le modèle dominant principalement avec l'élevage allaitant Charolais. On compte également des élevages ovin, bovin lait et laitier caprin.

Pour ce qui est de l'agriculture biologique, 79 exploitations agricoles sont recensées en 2017 (représentant plus du tiers de celles du Cher). En 2020, la première exploitation labélisée HVE est référencée en céréaliculture.

De nombreux producteurs font de la vente directe dont le Berry St-Amandois en est un berceau historique dans le département avec les premiers marchés à la ferme dans les années 90, la première AMAP en 2007 et le premier Drive fermier du Berry en 2015. Variété des productions, taille raisonnable et prix modéré des exploitations sont propices au développement des circuits-courts alimentaires.

La proportion de producteurs locaux opérant en vente directe est ainsi plus importante sur le Pays Berry St-Amandois que sur le reste du département du Cher, y compris en agriculture biologique. Le territoire a été le point de départ de l'expérimentation de plusieurs démarches (Drive fermier, lancement d'Agrilocal, étude sur le développement du bio dans la restauration collective).

Comme partout ailleurs, le contexte est favorable au développement des circuits courts, notamment au travers des attentes fortes des collectivités et des consommateurs / grand public. Mais une concentration d'éléments (diverses initiatives portées par des acteurs différents qui convergent, proportion importante en producteurs en circuits courts /diversification) démontre que le territoire du Pays Berry Saint-Amandois est particulièrement enclin au développement de **filières et systèmes alimentaires de territoire**.

En effet, le syndicat du Pays Berry St-Amandois soutient depuis plusieurs années les opérations ayant pour objectif de favoriser les circuits courts (production, transformation et commercialisation) mais **celles-ci restent limitées dans leur impact par manque de lien et de coordination**.

3 programmes portés par le Pays abordent cette thématique sous des angles différents :

- La question des circuits courts est abordée sur l'aspect santé (équilibre alimentaire, qualité des produits, saisonnalité,...) dans le Contrat Local de Santé (CLS) à travers deux fiches

actions : , sur l'alimentation des enfants dans les cantines scolaires et sur l'alimentation en lien avec le gaspillage alimentaire.

- Le Plan Climat Energie Territoire (PCET) aborde le sujet en lien avec l'empreinte carbone (transport, limitation des intrants ...) et également le gaspillage alimentaire (recyclage et gestion des déchets).
- Le Programme LEADER, « Berry St-Amandois, un pays attractif au cœur de la France : la valorisation partagée de son territoire et de ses patrimoines », traite dans son troisième axe de la promotion des produits du territoire afin de la rendre plus professionnelle et plus lisible pour ses habitants et visiteurs ; notamment par le biais de la commercialisation en circuits courts.

En parallèle, d'autres acteurs du territoire sont impliqués sur le développement des filières de proximité (BioBerry, GABB, Chambre d'agriculture) et l'accompagnement vers l'approvisionnement en produits locaux (CPIE Brenne-Berry). Le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture ont notamment lancé fin 2015 l'expérimentation de la plate-forme Agrilocal sur le Pays Berry Saint-Amandois, étendue en 2016 sur l'ensemble du département.

Cette plate-forme permet la mise en relation des producteurs et des structures de restauration collective publique pour favoriser l'approvisionnement en produits locaux tout en respectant les règles de la commande publique. Cet outil a montré son intérêt mais reste encore limité et nécessite une animation permanente pour favoriser son ancrage.

Parallèlement la Chambre d'agriculture du Cher a mis en place la marque des Chambres d'agriculture, les Marchés de Producteurs de Pays. L'association Bioberry impliquée dans la communication et la valorisation des produits bio auprès du grand public, s'inscrit également dans cette dynamique.

Enfin, le CPIE Brenne-Berry, nouvellement installé sur le Berry St-Amandois, porte également ces différents objectifs et apporte son expertise et son expérience en termes d'accompagnement des cantines scolaires et du grand public pour l'approvisionnement en produits locaux. En effet, une initiative similaire, portée par le CPIE Brenne-Berry, a déjà été mise en place dans l'Indre et a démontré son efficacité. Il s'agit de s'inspirer de cette expérience et de l'adapter à ce nouveau territoire.

Une initiative A VOS ID a d'ailleurs été déposée afin de lancer une filière alimentaire de proximité. Parallèlement, de nombreuses demandes de conversion en agriculture biologique parviennent encore au Pays (notamment vues à l'occasion des ateliers agricoles dans le cadre de l'élaboration du PCET).

Enfin dans le cadre du projet d'aménagement stratégique du SCoT, le Pays Berry St-Amandois entend « Affirmer une identité territoriale Sud Berry qui renouvelle ses moteurs de développement et d'attractivité » **notamment en revisitant la singularité patrimoniale et rurale du territoire.** La valorisation des ressources locales et alimentaires est un axe important auquel le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) permettra de contribuer. Enfin, ce thème trouvera également toute sa place dans les missions du projet de PNR « sud Berry » dans lequel une grande partie du Pays Berry St-Amandois est inséré, pour sa partie « Boischaud » commune avec l'Indre.

Une première démarche commune a été initiée pendant la première période du CRST à travers **l'opération « Manger local en Berry St-Amandois »** qui a réuni 5 membres fondateurs (les associations CPIE Brenne Berry et Bioberry, Conseil départemental et Chambre d'agriculture du Cher et le Pays Berry St-Amandois). En effet, devant les nombreuses initiatives émergentes, qu'elles soient collectives ou privées, ces acteurs ont jugé indispensables de se réunir autour de leur **enjeu commun : développer les circuits-courts alimentaires.** La volonté d'un travail commun s'appuyait aussi sur le souhait :

- o d'éviter les redondances entre acteurs,

- d'éviter les sur-sollicitations des professionnels
- et de tirer parti des compétences, expériences des uns et des autres.

Le périmètre du Pays Berry St-Amandois a été retenu comme pertinent (échelle de l'expérimentation et de mise en relation des producteurs et consommateurs) et un plan d'actions a été défini.

Différentes actions ont été mises en œuvre sur 2 ans (mi 2018 à début 2020) avec l'implication de plusieurs autres partenaires et contributeurs. Cette opération a permis une première interconnaissance entre les acteurs locaux de l'alimentation et de prendre connaissance des démarches d'autres contributeurs. La volonté de poursuivre cette dynamique, le souhait de nouveaux partenaires de s'y associer ainsi que le bilan de cette opération ont alimenté la décision du Pays de se porter un PAT en vue de structurer une démarche globale de l'alimentation sur le Berry st-Amandois. La candidature du Pays Berry Saint Amandois a ainsi été retenue par l'Etat comme démarche en émergence, pour être accompagnée par le Plan de Relance.

Nouveaux projets identifiés au bilan :

MESURE 4

Acquisition d'une serre de bio-culture maraichère

Maître d'ouvrage : SCEA les Jardins d'Escofines (Thaumiers)

Montant estimatif du projet : 23 100 €

Subvention prévisionnelle : 9 200 € (35% - installé depuis moins de 5 ans).

Contenu : Construction d'une serre pour maraichage bio

Calendrier prévisionnel : installation des tunnels en mars 2021

MESURE 5

Création d'un laboratoire de production de camembert et tomme au lait de brebis, et création d'un magasin de vente directe à la ferme

Maître d'ouvrage : SCEA les Brebis du Berry

Montant estimatif du projet : 123 400 €

Contenu : Travaux d'aménagement de la salle de transformation et du magasin, matériel

Calendrier prévisionnel : réalisation des travaux à l'été 2021

Création d'outils collectifs de vente directe de légumes bio

Maître d'ouvrage : SCEA Ferme de Châteaufier

Montant estimatif du projet : 1 300 000 €

Contenu : Travaux de construction, d'aménagement et d'équipement d'une serre (soutenue au titre du PCAE), d'une légumerie, d'une unité de transformation et d'un local de vente collectifs. Le CRST sera sollicité sur les investissements non soutenus par le PCAE (dossiers en cours). Les investissements soutenus au titre du CRST ou d'autres dispositifs régionaux restent à préciser au moment du bilan à mi parcours du contrat.

Calendrier prévisionnel : été 2021 – été 2022

ACTION 5-4

Animation du projet Alimentaire de Territoire du Pays Berry St Amandois

Maître d'ouvrage : Pays Berry St Amandois

Montant estimatif du projet : 80 000 € (soit 40 000 € / an sur 2 ans)

Subvention sollicitée : 10 %, les autres financements étant attendus de l'Etat (70 %), du coût du poste d'animateur

Contenu : Embauche d'un animateur pour le PAT

Calendrier prévisionnel : Embauche en septembre 2021

ACTION 6-2

Modernisation de l'abattoir de St-Amand

Maître d'ouvrage : SAS abattoir Berry Bocage

Montant estimatif du projet : en cours de définition

Contenu : financement des investissements de modernisation de l'abattoir portés par la SAS, en complément des financements France Relance et dans la limite du cumul d'aides publiques autorisé par la réglementation

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 50388 (ancien 39618) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 50388 (ancien 39618) « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015,
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et
Système Alimentaire Territorialisé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la restauration collective, levier de changement</i> - <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i> - <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i> - <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i> - <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>

Financement régional



Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique
Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)

Dépenses éligibles :

- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.
- dépenses de communication et d'animation

Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

Taux d'intervention :

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

CADRE SPECIFIQUE ajouté au Bilan à Mi-Parcours

Modernisation de l'abattoir de Saint-Amand-Montrond et du marché au cadran de Châteaumeillant

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir le développement, la modernisation et la pérennisation de l'abattoir de Saint Amand Montrond, ainsi que celui du Marché au Cadran de Châteaumeillant ○ Soutenir et développement les circuits alimentaires de proximité ○ Privilégier les outils de transformation locaux, ○ Soutenir l'emploi non délocalisable
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ○ Investissements nécessaires à la modernisation, à la pérennité et à la compétitivité des équipements.
Maitre d'ouvrage	<p>SAS Abattoir Berry Bocage GDS du Cher Communauté de communes Berry Grand Sud (pour les investissements permettant la modernisation du marché au cadran)</p>
Financement régional	<p>40 % maximum Les aides octroyées aux entreprises doivent être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes d'aides suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'aides n° SA.60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans le domaine de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles • Régime d'aides n°SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale • Régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
Modalités	<p>La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés</p>

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

*Encourager l'économie sociale et solidaire
Encourager la coopération territoriale entre acteurs et territoires*

L'économie locale du St Amandois est diversifiée. Même si certains secteurs sont emblématiques (imprimerie, bijouterie), ils ne représentent plus en termes d'emplois une composante majoritaire du tissu industriel local.

La forte prégnance du secteur sanitaire et social, souvent sous forme de l'économie sociale et solidaire (très diversifiée elle aussi) est une des autres caractéristiques du tissu économique.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 08

<p>Développement d'une chaîne de production d'un atelier de sous-traitance industriel</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : ESAT le Vernet Industriel <u>Montant du projet</u> : 62 600 € Subvention à engager : 25 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : l'ESAT Vernet Industriel vient de signer un marché important avec un industriel local. Le client lui céderait l'ensemble de ses produits à conditionner avant expédition. Comme il s'agit de pièces détachées auto et notamment de vitrerie (parebrise, optiques...), une nouvelle chaîne devra être développée avec l'acquisition d'une machine à conditionner spécifique, à mettre en place sur le site de Saulzais le Potier.</p> <p><u>Avancement du projet</u> : Marché signé – investissements réalisés en partie <u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1er octobre 2017</p>	<p>Réalisé Subvention engagée</p>
---	---

<p>Adaptation de l'activité Espaces Verts avec des techniques respectueuses de l'environnement</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : ESAT le Vernet Industriel <u>Montant estimatif du projet</u> : 44 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : L'activité Espaces Verts de l'ESAT Vernet Industriel se développe. Pour améliorer la qualité de ses prestations, la sécurité de l'utilisateur du matériel, diminuer la pénibilité des interventions, du matériel plus performant doit être acquis. Ces matériels doivent également répondre aux nouveaux critères économiques et environnementaux, moins polluants, moins</p>	<p>Réalisé Subvention engagée</p>
--	---

<p>consommateurs d'énergie... L'ESAT prévoit d'investir dans plusieurs tracteurs tondeuses de type différent (3 au total).</p> <p><u>Avancement du projet</u> : Marchés signés – investissement en cours</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} Mars 2018</p>	
---	--

<p>Agrandissement de la Ferme de Marçais</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Le Relais</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : L'association Le Relais gère un atelier d'insertion auparavant installé au Chatelet autour des activités de l'environnement et de production de petits fruits (certification « agriculture biologique » inscrite dans le réseau régional " val bio centre"). Elle a eu l'opportunité d'acquérir une ferme bio (certifié ECOCERT) à Marçais (4 hectares 72 ares) permettant d'accueillir l'atelier confiture, l'atelier environnement (réparation, entretien et stockage du matériel), des chambres froides nécessaires à l'activité arboricole dans de meilleures conditions. Pour cela elle a bénéficié du soutien du Conseil Régional dans le cadre du Contrat 3 G du Pays Berry St Amandois. Après 4 années d'exercice, le bilan est plutôt très positif et un nouveau développement est envisagé.</p> <p><u>Contenu</u> : Travaux d'aménagement et d'isolation d'espace de stockage, création d'un atelier soupe, réalisation de nouvelles plantations pour alimenter la production.</p> <p><u>Démarrage des travaux</u> : 2018/2019</p>	<p>Seules les nouvelles plantations ont été réalisées (acquises sans le cadre de l'opération Si On Plantait)</p> <p>Projet abandonné en l'état, dans l'attente d'une redéfinition.</p>
---	--

L'ESAT le Vernet industriel a également été accompagné avant bilan pour l'acquisition de matériel afin d'accroître la production de l'atelier cartonnage. LE GAS 18 a également bénéficié d'un accompagnement Régional afin de créer une antenne sur le Saint Amandois.

Ces entreprises d'insertion sont en perpétuel développement. Si aucun projet « mature » n'a été recensé dans le cadre du bilan à mi-parcours, il est évident que de nouveaux besoins vont se faire ressentir à court terme.

Nouveau projet identifié au bilan :

Création d'un campus des initiatives

Maître d'ouvrage : Le Relais (associé au GAS 18)

Montant estimatif du projet : 380 000 €

Contenu : Construction (auto-construction) et aménagement d'un bâtiment qui aura pour objectif de regrouper et de mutualiser les services de l'association Le Relais et du GAS18 notamment. Ce bâtiment abritera également un « campus des initiatives », espace ressource à vocation professionnelle (qui proposera une approche globale et personnalisée à toutes personnes les plus éloignées de l'emploi et souhaitant s'impliquer dans un parcours de réinsertion). Il s'agit, au sein d'un même espace de proposer tous les services nécessaires à la réinsertion professionnelle.

Calendrier prévisionnel : acquisition du terrain début 2021, en vue d'une construction livrée Début 2022 Le soutien à ce projet pourra être étudié au titre du volet investissement du dispositif A VOS ID, dans la limite d'une subvention de 150 000 €.

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale Ou - à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion(ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maitrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
	
Modalités	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p>Pour les projets immobiliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance) • Nombre de personnes handicapées insérées

Axe A6 : Economie touristique

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Devenir la première région de tourisme à vélo

Faire partager les richesses des territoires

Renforcement de l'offre touristique et de loisirs

Structurer une offre d'itinérance douce touristique et de services associés

Poursuivre la structuration de l'AOC

Les paysages façonnés par l'agriculture et notamment le bocage, les vallées et prairies humides mais également les sites naturels liés à des spécificités géologiques marquées (marais alcalins, landes et gorges de la Marche, coteaux et causses calcaires) et l'arc forestier sont d'une grande richesse ; à l'échelle régionale, le territoire a une forte valeur ajoutée pour ce qui concerne la biodiversité.

Le patrimoine bâti est, lui aussi, riche et diversifié. On recense une centaine de monuments historiques protégés, édifices civils, militaires ou religieux (châteaux, manoirs, églises romanes, prieurés, abbayes, forteresse) et 12 sites classés ou inscrits. Sans compter l'architecture et le patrimoine vernaculaire typique comme les granges à auvent.

Tous ces éléments sont des éléments identitaires forts pour les habitants et sont attractifs pour l'installation de population et le développement d'un tourisme vert et de nature.

Les grands sites touristiques sont ceux de la route Jacques Cœur : châteaux de Culan, Ainay-le-Vieil (18 000 visiteurs) et Meillant, abbaye cistercienne de Noirlac (33 000 visiteurs), forteresse bastionnée de Montrond, ville de Dun sur Auron, mais aussi une foultitude de patrimoines variés : sites archéologiques de Châteaumeillant et Drevant/La Groutte, espace muséographique et village des Archers au Châtelet (potiers), village d'Epineuil (Maison école du Grand Meaulnes), espace muséographique et cité de l'Or à St-Amand, 8 parcs et jardins (dont 3 classés « jardins remarquables »).

Concernant les loisirs de plein air, citons des sites sportifs et de découvertes comme le pôle du cheval et de l'âne à Lignières, les sites aquatiques (lac de Sidailles, étang de Goule, base de Virlay) et le bassin d'eaux vives de Châteauneuf. A cela, ajoutons un potentiel fort autour de la randonnée et l'itinérance douce (projet de véloroutes, notamment autour du canal de Berry).

La clientèle est plutôt familiale. Le déficit en hébergement (moins de 3000 lits recensés) est sensible surtout pour les hôtels pouvant accueillir des groupes et l'hôtellerie de plein air. Mais tout ceci reste à structurer, professionnaliser et surtout promouvoir.

Un programme LEADER est en cours sur le territoire sur la thématique « tourisme ». Mise en réseau, valorisation du patrimoine local, accueil ...

L'aménagement du Canal de Berry à vélo ([véloroute Cœur de France à Vélo](#)) nécessitera une anticipation de l'accueil des touristes à vélo par le territoire, et notamment au niveau des collectivités (communautés de communes et communes), et des sites touristiques, qui devront tenir compte de cette nouvelle clientèle touristique et de ses attentes, de manière à pleinement bénéficier des retombées économiques potentielles de cet aménagement. Il convient également de passer à la phase travaux de l'itinéraire St Jacques à Vélo.

Une étude de maîtrise d'œuvre a été réalisée pour l'itinéraire St Jacques à Vélo. Elle a permis de fixer l'itinéraire et de développer le programme d'implantation des arceaux vélo et de la signalétique. Un groupement de commande a été constitué et la réalisation sera effectuée avant la saison touristique 2021.

En mai 2019, le tronçon de 35 km qui raccorde St-Amand-Montrond à Vallon-en-Sully (via Epineuil-le-Fleuriel) de la véloroute Cœur de France à vélo a été inauguré. Il clôt la première phase de travaux, débutée en 2017, et qui concerne 15 communes du Cher : de Thénieux à Plainpied-Givaudins et de St Amand à Epineuil.



Descriptif sommaire des projets identifiés à la signature du contrat

Mesure 10

Aménagement des itinéraires Saint-Jacques à vélo et Indre à vélo : études, jalonnement et services

Maître d'ouvrage : Pays ou Communauté de communes.

Montant estimatif du projet : 100 000 € (dont 10 000 € HT revenant au Pays Berry Saint Amandois, étude menée

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un cabinet d'étude externe. Elle a permis de positionner les différents balisage et besoins. Les conclusions ont été rendues en septembre 2020.

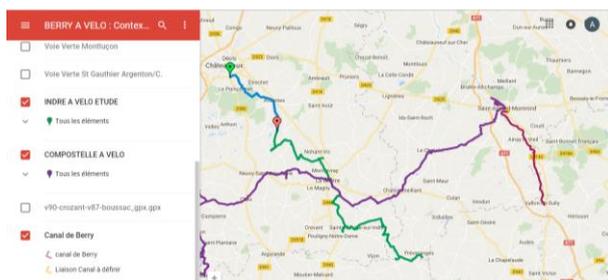
Le tracé des véloroutes St Jacques à vélo et Indre à vélo sur le secteur d'étude, ainsi que les lieux

conjointement avec les Pays de la Châtre en Berry et Val de Creuse Val d'Anglin)

Contenu : Les Syndicats de pays Berry st-Amandois, La Châtre et Val de Creuse val d'Anglin ont conduit en 2016-2017 une étude pré-opérationnelle pour l'identification de 2 itinéraires cyclotouristiques :

- St-Jacques à vélo (voie de Vézelay) de St-Amand-Montrond (18) à Crozant (23).
- La fin de l'itinéraire Indre à Vélo de Jeu-les-Bois (36) à Préveranges (18)

Cette étude a permis de définir les tracés, un plan d'actions et de sensibiliser les acteurs touristiques et élus des collectivités concernées.



2/ Le plan d'actions :

Action 1 : Mettre en place un comité d'itinéraire St Jacques à vélo

Action 2 : Jalonner les itinéraires Indre à vélo et Compostelle

Action 3 : Améliorer le confort de roulement

Action 4 : Développer le stationnement vélos sur les centre-bourgs et sites touristiques

Action 5 : Promouvoir les itinéraires

Action 6 : Développer l'accueil à la nuitée sur les campings situés le long de l'itinéraire

Action 7 : Structurer l'accueil des cyclistes dans les offices de tourisme du parcours

Action 8 : Etudier et mettre en œuvre des boucles de découvertes du territoire

Action 9 : Définir les conditions de mise en place de la location de vélos et vélos à assistance électrique

3/ Un budget prévisionnel a été élaboré. L'ensemble a été restitué auprès des acteurs en juin 2017.

En 2018, il convient d'avancer sur la réalisation du plan d'actions avec en priorité la réalisation des actions 1 à 4. Les référents des 3 pays ont commencé en 2017 à travailler sur un cahier des charges pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'itinéraire. Sur le Pays Berry Saint Amandois, les communautés de communes Berry Grand Sud et Cœur de France sont concernées. Dans le Pays de la Châtre, le pays prend en charge cette étude et dans le Val de creuse Val d'Anglin, ma seule CdC concernée pourrait être maître d'ouvrage.

Le cahier des charges s'appuie sur le modèle régional développé pour les boucles cyclables. La mission se divisera en 3 phases :

d'implantation des arceaux vélo le long des deux parcours ont été validés.

Ces tracés et lieux d'implantation d'équipements ont été soumis pour validation aux Départements de l'Indre et du Cher, ainsi qu'aux unités départementales de l'Architecture et du Patrimoine de ces deux départements. Les différents acteurs sollicités ont émis des avis favorables au projet et soumis quelques recommandations prises en compte dans le programme proposé.

Après validation des tracés, la mission du cabinet Alkhos s'est attachée au programme d'équipements des itinéraires et à sa mise en œuvre .

Le projet a pris de retard mais l'appel d'offres travaux a été réalisé et deux dossiers de demande de subvention devraient être déposés (par le CdC Cœur de France et la CdC Berry Grand Sud) en 2021, l'objectif étant d'assurer une mise en œuvre avant la saison touristique 2021.

<ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : Jalonnement des itinéraires (tranche ferme) • Phase 2 : Définition des besoins pour le stationnement des vélos (tranche ferme) • Phase 3 : Définition et suivi des travaux à mener pour améliorer le confort de roulement et sécuriser la pratique (tranche conditionnelle : fonction des résultats de la phase 1) <p>Calendrier : lancement de l'étude en 2018, travaux de jalonnement et amélioration de la bande de roulement en 2019 (le cas échéant)</p> <p><u>Avancement du projet</u> : En attente de détermination du Maître d'Ouvrage</p>	
--	--

Mesure 14

<p>Amélioration de l'accueil du public au Prieuré d'Orsan</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Site Privé</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 900 000 € pour la réhabilitation des bâtiments historiques destinés à l'amélioration de l'accueil des visiteurs Subvention potentiellement mobilisable : 100 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : En 2017, Gareth Casey et Cyril Péaron ont fait l'acquisition du prieuré d'Orsan après le départ de Monsieur Taravella (ancien propriétaire), avec l'objectif de le laisser ouvert au public et de l'orienter vers un lieu autosuffisant, comme il l'était à l'époque, tout en mélangeant les techniques d'hier et d'aujourd'hui. Afin de garantir la pérennité des lieux et son attrait touristique, il semble évident qu'un programme doit être mené dans les 3 à 5 ans à venir. Ce plan d'actions doit à la fois porter sur le développement des jardins, la rénovation des bâtiments, l'aspect écologique et économie d'énergie, le développement de l'activité, l'amélioration de ses équipements et surtout de sa promotion, afin que celle-ci soit garantie encore longtemps. Plusieurs dispositifs régionaux pourront être mobilisés pour soutenir le projet de rénovation global de ce site : le CAP Hébergement touristique, le dispositif Parcs et Jardins, mais aussi le CRST pour les travaux relatifs à l'amélioration de l'accueil du public (accueil, boutique, ...)</p> <p>Calendrier : travaux envisagés en 2018 - 2019</p>	<p>Projet à priori abandonné. Contact pris avec les propriétaires ... sans suite.</p>
--	--

Mesure 14-2 :

<p>Réhabilitation des ouvrages du Canal de Berry en vue de l'ouverture de la Véloroute Canal de Berry à Vélo</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat du Canal de Berry</p>	<p>De premiers travaux ont été réalisés sur le pont canal de la Tranchasse (sécurisation, pour 11 600 € de subvention).</p>
---	--

<p><u>Montant estimatif du projet</u> :</p> <p>Pont Canal de la Tranchasse 1 239 400 € Prise d'eau de Bannegon 50 000 €</p> <p><u>Subvention potentiellement mobilisable</u> : 340 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : Afin de donner une nouvelle vie au canal de Berry dans le Cher, il a été engagé un vaste programme autour de l'itinérance et du paysage : le canal de Berry à Vélo. Ce projet a permis de fédérer les 37 communes concernées sur le linéaire et ainsi de fusionner en un seul syndicat toutes les structures qui œuvraient précédemment de manière dispersée. Le nouveau syndicat unique conduit ainsi l'aménagement de la véloroute et la restauration et mise en valeur des ouvrages historiques du canal, permettant en parallèle l'optimisation de la gestion de l'eau. Sur le Pays Berry Saint Amandois, le pont canal de la Tranchasse à Colombiers/Ainay-le-Vieil est un ouvrage spectaculaire interdit au public depuis 2015 du fait de sa dégradation. Après une année complète d'études poussées, des travaux doivent permettre sa réouverture rapide (rénovation patrimoniale et de sécurité), tout en résolvant le problème de continuité écologique sur le lit du Cher. Parmi les ouvrages hydrauliques à réhabiliter, il convient également de rénover la prise d'eau de Bannegon.</p> <p><u>Calendrier</u> : travaux envisagés en 2019 – 2020 - 2021</p>	<p>La réalisation sur la prise d'eau de Bannegon est programmée en 2021 - 2022.</p>
--	--

Nouveaux projets identifiés au bilan à mi-parcours

Mesure 10 : Balisage et jalonnement de l'itinéraire Saint Jacques à Vélo

Maître d'ouvrage : Communauté de commune Berry Grand Sud

Montant estimatif du projet : 40 000 €

Contenu : Aménagement de l'itinéraire, balisage

Etat d'avancement du projet : Réunion commission d'appel d'offres travaux 19 avril 21

Calendrier prévisionnel : Printemps 2021

Mesure 10 : Balisage et jalonnement de l'itinéraire Saint Jacques à Vélo

Maître d'ouvrage : Communauté de commune Cœur de France

Montant estimatif du projet : 16 700 €

Contenu : Aménagement, balisage

Etat d'avancement du projet : Réunion commission d'appel d'offres travaux 19 avril 21

Calendrier prévisionnel : Printemps 2021

Mesure 10 : Acquisition d'une parcelle à Epineuil pour assurer la continuité de l'itinéraire Canal de Berry à Vélo

Maître d'ouvrage : Commune d'Epineuil le Fleuriel

Montant estimatif du projet : 10 000 €

Contenu : Acquisition de parcelle, frais de notaire et bornage

Etat d'avancement du projet : Réalisé

Calendrier prévisionnel : Novembre 2019

Mesure 14-2 : Canal de Berry à Vélo – rénovation de la prise d'eau de Bannegon

Maître d'ouvrage : Syndicat du Canal de Berry

Montant estimatif du projet : 84 600 € HT

Contenu : restauration de l'écluse de Fontblisse, désenvasage de la rigole et réparation des fuites à Lavaud – Subvention sollicitée : 25 300 €

Etat d'avancement du projet : travaux à réaliser été 2021

CADRE DE REFERENCE

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u>: Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> ○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre ○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u>: accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p>1/ <u>Itinéraires</u>: 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés <p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



<p>Modalités</p>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Le Canal de Berry à vélo – Réhabilitation des ouvrages

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le réel potentiel touristique et de loisirs du canal de Berry • Soutenir les travaux connexes à la véloroute, indispensables à sa réalisation
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation du Pont canal de la Tranchasse, d'un point de vue patrimonial (ouvrage historique) et pour garantir la continuité écologique • Restauration de la prise d'eau de Bannegon • Restauration des écluses et déversoir, réparations (consolidation, confortement des berges) dans le cas où un lien précis est avéré avec la continuité de l'itinéraire Canal de Berry à vélo
Maîtres d'ouvrage	Syndicat du Canal de Berry
Financement régional	30% maximum
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Association des services du conseil régional au projet - Autorisations administratives (ABF, agences de l'eau, ...)
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées sur le chantier

Axe A7 : Locaux de formation et plateformes technologiques

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Développer des solutions et les services pour faciliter l'accès à la formation

Développer la formation continue notamment dans le domaine de la bijouterie / travail des métaux

Si la formation continue est assez bien organisée sur le territoire notamment dans le domaine professionnel de la bijouterie, de la restauration et de l'imprimerie avec la création récente d'un centre de formation au sein de l'entreprise CPI Bussière, le Pays Berry St Amandois souffre d'un déficit net en locaux de formation et d'accueil à destination des entreprises.

En 2013, l'imprimerie CPI Bussière déménage du centre ville de St Amand vers la périphérie et cède ses bâtiments vacants (24 000 m²) à la ville.

Cette friche industrielle située rue Bouchacourt a pour objectif de devenir le site référent du bassin d'emploi Saint-Amand-Montrond en réponse aux besoins :

- De formation adaptée aux besoins des entreprises et à la population locale.
- D'accueil et d'accompagnement d'entreprises.
- De développement de projets de conception de nouveaux produits et services en proposant une nurserie de projet.

Ce site sera réhabilité en plusieurs phases. En priorité la collectivité a souhaité créer un « espace local de formation et de projet » comprenant un espace de formation, un espace dédié aux compagnons du devoir, un atelier numérique de type « Fab Lab » ainsi qu'en espace de coworking. Les phases suivantes pourraient comprendre la poursuite de la démolition et dépollution des anciens bâtiments, une pépinière ainsi qu'un hôtel d'entreprises.

Fin 2017, la ville confie à la Communauté de Commune Cœur de France une partie du site afin d'y aménager un espace consacré aux entreprises et à l'emploi.

Baptisée « la Passerelle », cet espace a été entièrement rénové sur deux niveaux afin d'y accueillir :

- Un centre de formation
- Un laboratoire de recherche type Fab-Lab
- Un espace de co-working
- Un espace dédié aux compagnons du devoir
- Des bureaux pouvant être loués sous forme de « pépinière »
- Un espace dédié « vitrine des métiers d'art »
- Des salles de réunions.

Elle a été inaugurée en début d'année 2021 et le conseil Régional, via le CRST, a soutenu ce projet à hauteur de 600 000 € (FONDS SUD).

Centre de formation – Pépinière « Bussière »

Objectifs	<p>Créer, dans les anciens locaux de l'entreprise CPI Bussière réhabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un site de formation adapté aux besoins des entreprises et de la population du bassin d'emploi de Saint Amand - un lieu d'accueil et d'accompagnement des entreprises - un lieu dédié au développement des projets de conception de nouveaux produits et services : nurserie de projet, fablab ...
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements intérieurs de l'ancienne friche située rue Bouchacourt pour créer des espaces dédiés aux entreprises et à la formation
Maîtres d'ouvrage	Communauté de communes Cœur de France ou son délégataire
Financement régional	<p>A déterminer selon le plan de financement global du projet, intégrant les recettes prévisionnelles, et de l'intervention régionale au titre de la mesure 3 – Immobilier d'entreprises sur le volet pépinière du projet</p> <p><i>Le FEDER pourrait également être mobilisé sur ce dernier, considérant que le projet prend place dans le quartier vécu du QPV du Vernet</i></p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Association des services du conseil régional au projet <p>Eco conditionnalités et conditionnalités sociales s'appliquent à ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées sur le chantier • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

B1 : Services à la population

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Consolider l'équilibre du territoire

Disposer d'un médecin pour 1 000 habitants

Fédérer les acteurs et les professionnels de la santé autour d'un projet local de santé

Les élus du Pays Berry St-Amandois, conscients des enjeux territoriaux de santé liés à la désertification médicale et à l'organisation des soins, au vieillissement des populations et à l'augmentation de problématiques de santé (survenue de maladies chroniques, de maladies cardiovasculaires...), se sont réunis en Comité Syndical le 19 novembre 2012 et ont décidé de s'engager dans la mise en place d'un Contrat Local de Santé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé du Centre et le Conseil Régional du Centre qui soutiennent cette initiative.

Après la réalisation du diagnostic les acteurs locaux ont travaillé sur l'élaboration de 27 fiches actions. Celles-ci portent sur les thèmes de la santé mentale, des addictions, de la santé de la mère et de l'enfant, de l'alimentation, de la perte d'autonomie, de l'environnement, de la communication et de la démographie médicale.

Le Contrat Local de Santé a été signé le 29 mai 2015.

Il a permis la mutualisation de nombreux projets et favoriser l'émergence de 3 projet de MSP : Levet (financé dans le cadre du CRP3G), Châteaumeillant et St Amand.

Il a démontré la nécessité d'avoir une animation dédiée afin que les choses avancent. Il est prévu de poursuivre cette animation mais aussi de permettre une mutualisation entre ce poste et ceux des coordinateurs de santé des MSP.

Par ailleurs, la mise en place d'un programme LEADER portant sur la petite enfance a permis de lancer différentes initiatives en faveur de la petite enfance. En 2004, le pays recense 67 places d'accueil fixes réparties sur une crèche, 2 haltes garderies et 1 multi accueil. Depuis le nombre de places a progressé de 50 % avec trois nouvelles structures pour atteindre 100 places en 2011. 4 communes du pays accueillent la halte-garderie itinérante Kangourève pour une dizaine de places supplémentaires. L'objectif est de poursuivre le maillage du territoire en structures d'accueil fixes (notamment le secteur Lignièrès, Châteauneuf) voire itinérante sur le secteur de Charenton, mais également d'aider le démarrage des nouveaux services et à la mutualisation des moyens. Notamment, il convient de poursuivre le développement des lieux d'accueil parents/enfants tels que le relais Assistantes Maternelles. À part celui de Saint Amand Montrond, il existe un nouveau système de RAM itinérant testé sur Châteaumeillant. Un projet est en cours sur Dun sur Auron. Des besoins pourraient se faire sentir sur d'autres secteurs : Lignièrès, Le Châtelet.

Les efforts méritent d'être poursuivis tous comme l'aide aux commerces de proximité. En effet, sans l'intervention des collectivités territoriales et devant la carence de l'initiative privée, peu de commerces de proximité, seul dernier rempart de la désertification des villages, pourraient survivre. Les résultats mesurés dans les précédents sont plutôt satisfaisants. La crise sanitaire liée à la COVID 19 a d'autant plus mis en péril bon nombre de commerces et sans l'initiative communale, ses derniers lieux de vie de village risquent de tous fermés.

Mesure 15

<p>Création de la MSP de Châteaumeillant</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de Communes Berry Grand Sud</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 671 336 € HT</p> <p>Dépense subventionnable plafonnée, au titre du CPER, à 700 000 € (7 PS éligibles)</p> <p>Subvention Régionale : 83 917 € dont 50 300 € au titre du CRST.</p> <p><u>Contenu</u> : La Communauté de communes et les professionnels de santé du territoire ont bâti un projet de pôle territorial qui tient compte des démarches existantes, des distances (d'autant plus pénalisantes que le relief au sud est marqué), de l'histoire des cités, des habitudes des habitants dans le cadre de bassins de vie différents... Le projet de Pôle de santé Berry Grand Sud comprendra donc 2 maisons médicales et 2 cabinets secondaires. Le projet de santé a été validé par l'ARS fin 2017.</p> <p>La MSP de Châteaumeillant sera installée au rez-de-chaussée de l'ancien EHPAD de Châteaumeillant réhabilité. La MSP accueille 8 professionnels de santé, dont 2 médecins généralistes.</p> <p><u>Avancement du projet</u> : lancement des travaux début 2018</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} février 2018</p>	<p>Réalisé</p> <p>MSP de Châteaumeillant + maison médicale de Culan – une vingtaine de professionnels de santé en tout</p>
--	--

<p>Création d'une MSP à St Amand Montrond</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de Communes Cœur de France</p> <p><u>Montant estimatif de la dépense subventionnable</u> : 1 160 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : la Communauté de communes Cœur de France prévoit de réhabiliter le couvent des capucins, situé en cœur de ville de Saint Amand Montrond, à proximité de l'hôpital. Le projet réunit début 2018 11 professionnels de santé éligibles au titre du CPER, dont 2 médecins généralistes. Le projet intègre un logement destiné aux étudiants / stagiaires en médecine.</p> <p><u>Avancement du projet</u> : objectif de démarrage des travaux mi 2018 (environ 18 mois de travaux)</p> <p>Projet de santé validé par l'ARS.</p>	<p>En cours – projet maintenu</p> <p>Le projet de MSP de St Amand a connu beaucoup de difficultés. En effet, l'ancien couvent des Capucins devait accueillir cet équipement mais les travaux de rénovation se sont révélés plus coûteux que prévus et très compliqués à mettre en œuvre. La communauté de communes a décidé, en 2020, de réorienter le projet et d'aménager la MSP dans l'ancienne école de la Chaume.</p> <p>Le projet est relancé avec les professionnels de santé, et les travaux sont programmés à partir de fin 2021.</p>
--	---

Mesure 15-1

<p>Animation du Plan Local de Santé</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Pays Berry St Amandois</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 180 000 € sur 4 ans</p> <p>Subvention régionale : 50% des frais d'animation sur 3 ans, soit 67 500 €.</p>	<p>Signature du CLS 2 réalisée en juin 2021.</p> <p>La région a accepté de financer l'animation du second CLS sur 5 années maximum à compter de novembre 2018 soit jusqu'en</p>
--	---

<p><u>Contenu</u> : Poste d'animation du CLS pour 4 ans (1 an supplémentaire du CLS actuel + 3 ans du second CLS). La Région soutiendra l'animation du futur CLS, à titre dérogatoire et exceptionnel, pour 3 années supplémentaires</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} novembre 2017</p>	<p>novembre 2023, au taux de 30%.</p>
--	--

Mesure 19

<p>Construction d'une crèche « les Gabignons »</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de Marçais <u>Montant estimatif du projet</u> : 923 000 € <i>Dépense subventionnable estimée à : 590 000 € HT</i> <i>Taux de subvention prévisionnel : 30 (création de places) + 10 (gestion associative) = 40%</i></p> <p><u>Contenu</u> : construction d'une crèche+ cantine La commune engage la construction d'un bâtiment contigu au complexe école - mairie pour héberger un multi accueil 15 places. Ce bâtiment est destiné à l'association les Gabignons, qui a organisé avec succès la première crèche du sud Cher à Marçais et qui accueille depuis plus de 15 ans des enfants de l'ensemble du territoire. L'association travaille actuellement dans un pavillon aménagé mais exiguë et elle est confrontée depuis plusieurs années à un manque de place et des familles sur liste d'attente. Le projet permet de créer de nouvelles places d'accueil petite enfance.</p> <p><u>Avancement du projet</u> : permis de construire déposé fin 2017, consultation des entreprises début 2018 <u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} mars 2018</p>	<p>Réalisé</p>
---	-----------------------

Mesure 21

<p>Mise aux normes du bar/restaurant/épicerie communal</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de St Baudel <u>Montant estimatif du projet</u> : 103 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : Travaux d'aménagement et de mise aux normes hygiène et sécurité du bar / restaurant / épicerie de la commune. Une étude thermique de type Energetis Collectivité Bâtiment a été conduite sur le bâtiment.</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} mars 2018</p>	<p>Réalisé</p>
---	-----------------------

Nouveaux projets identifiés au bilan :

MESURE 21

Travaux de réhabilitation de la boulangerie de Coust

Maître d'ouvrage : Mairie de Coust
Montant estimatif du projet : 464 400 € HT

Subvention sollicitée : 139 300 €

Contenu : Acquisition des murs et du fonds, réhabilitation totale avec adjonction d'une partie épicerie, équipement en matériel de production

Etat d'avancement du projet : Consultation des entreprises faite en avril 2021 – lancement des travaux en mai 2021 – boulanger trouvé

Calendrier prévisionnel : ouverture prévue début 2022

Création d'une épicerie à Préveranges

Maître d'ouvrage : Mairie de Préveranges

Montant estimatif du projet : 174 000€ HT

Subvention sollicitée : 51 900 €

Contenu : Construction, aménagement, équipement

Etat d'avancement du projet : permis de construire validé – devis retenus. Epicerie temporaire en fonctionnement dans des « algéco »

Calendrier prévisionnel : début des travaux en mai 2021

Réhabilitation du bar – restaurant de Venesmes

Maître d'ouvrage : Mairie de Venesmes

Montant estimatif du projet : 450 300€ HT

Subvention sollicitée : 135 000 €

Contenu : la mairie a procédé à l'acquisition du dernier bar restaurant de la commune en vue de procéder à sa rénovation complète, et à son extension.

Etat d'avancement du projet : permis de construire validé – devis retenus. Epicerie temporaire en fonctionnement dans des « algéco »

Calendrier prévisionnel : début des travaux en mai 2021

Autre projet, pressenti : construction d'un restaurant et réhabilitation du café existant sur la commune du Châtelet,

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Sens de l'action régionale	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2021-2027	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
Contenu	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021 - 2027, et à ses éventuelles modifications.</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
Financement régional	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER. Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)



	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maitres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Financement sur 5 années maximum à hauteur de 40 % pour un premier CLS et à hauteur de 30% pour un 2ème CLS, avec un minimum d'autofinancement de 20% du maître d'ouvrage. 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30% 4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)
<p>Contenu</p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles : <u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention : <u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés); • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés, Nb de KWh économisés /an, Nb de GES évités /an • Nombre de places de garde créées, Nombre de places de garde maintenues, • Nombre de places pour les enfants handicapés



Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale*Favoriser la culture pour tous*

Il existe dans le Pays des salles à vocation culturelles susceptibles d'accueillir des spectacles professionnels. Certaines sont très spécialisées comme « les bains douches » à Lignières pour la chanson par exemple (même si cette salle peut recevoir d'autres types de spectacles) d'autres plus généralistes comme « la carrosserie Mesnier » et la « Cité de l'Or » mais elles sont limitées par leur positionnement géographique à Saint Amand Montrond. L'objectif est de soutenir la création d'une salle en milieu rural qui soit correctement équipée et capable d'accueillir des spectacles professionnels dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, la ville de St Amand Montrond s'est attachée depuis de nombreuses années à faire vivre une école d'art et une école de musique. Les locaux qui accueillent les différentes activités sont répartis dans la ville et sont devenus exiguës et inadaptés.

Mesure 16

<p><u>PROJET PRESENTI, sous réserve du projet culturel d'équipement :</u> <i>Espace culturel Maurice DELAIRE</i></p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de Châteaumeillant <u>Montant estimatif du projet</u> : 2 700 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : Travaux de construction d'un espace culturel avec des équipements permettant d'organiser des manifestations valorisantes et de qualité et d'accueillir des spectacles professionnels.</p> <p><u>Avancement du projet</u> : Etude de programmation réalisée</p> <p><u>Echéancier</u> (démarrage des travaux) : Fin 2018</p> <p>Les crédits destinés au soutien régional de ce projet sont positionnés en enveloppe fongible. La région se prononcera favorablement sous réserve du projet culturel de l'équipement et de l'association en amont des services de la direction de la culture du Conseil régional</p>	<p>Projet abandonné.</p>
---	--------------------------

Mesure 18

<p>Ecole d'art</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de St Amand <u>Montant estimatif du projet</u> : 3 000 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : Travaux de réhabilitation de l'ancien collège Jean Valette dans le but de créer un conservatoire d'Arts</p>	<p>Le projet a pris du retard mais est repris par la nouvelle municipalité élue en 2020. Le conservatoire d'art et de musique se situera dans l'ancien collège Jean-Valette, en plein centre-ville .</p>
---	--

et de musique, et ainsi de rassembler les écoles de musique et d'art disséminées actuellement dans la ville.

Avancement du projet :
Etude de programmation réalisée

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019

Le coût du projet a été réévalué à près de 5 M d'euros.

**Crédits fléchés : 1 000 000 €
dont 400 000 € au titre du
FONDS SUD**

Nouveau projet identifié au bilan :

MESURE 16

Renouvellement du parc lumière de la Salle des Bains Douches

Maître d'ouvrage : Commune de Lignières

Montant estimatif du projet : 21 400 € HT

Contenu : Acquisition de matériel lumière

Etat d'avancement du projet : devis retenus

Calendrier prévisionnel : Avril 2021

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...
Contenu	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,....)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, structures privées
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.



Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique - Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) - Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein - Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chéquiers CLARC) <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public ont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Équipements de lecture publique

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
<p>Pré-requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
<p>Contenu</p>	<p>Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

***Équipements liés à l'enseignement artistique :
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional	<p>taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Rénovation du Cinéma de Saint Amand Montrond

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre cinématographique et culturelle pour permettre un meilleur maillage du territoire régional et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Améliorer les conditions d'accueil du cinéma pour : <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser la qualité de la seule offre cinématographique du territoire - Conserver un espace de diffusion de « petits spectacles » • Mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à l'image à destination du grand public, des enfants et des jeunes
Contenu	<p>Le pays Berry St Amandois dispose de trois canaux de diffusion de films :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une salle de cinéma à Saint-Amand-Montrond, le Moderne, classée « art et essai » accueillant en moyenne chaque année 20 000 spectateurs. Les bâtiments appartiennent à la commune et la gestion a été confiée dans le cadre d'une DSP depuis 2009 à un gestionnaire privé. - Le dispositif Cinémobile du Conseil Régional dont 3 chefs-lieux de canton bénéficient : Dun-sur-Auron, Lignières, et Châteaumeillant. - Il existe également un cinéma rural itinérant mis en place par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher qui bénéficie à 24 communes du Cher dont 3 du Pays Berry Saint Amandois : Touchay, Chavannes et Vesdun (à noter que la commune de Préveranges bénéficie du même dispositif mais de la part d'une association basée dans l'Allier). <p>Le passage au numérique est une problématique qu'il faut traiter dans les 2 ans et dans le cadre du cinéma itinérant, le confort et l'accessibilité des salles peuvent également être traités. Cette opération vise à rénover le seul cinéma du territoire qui se situe à St Amand Montrond.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Ville de St Amand Montrond</p>
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 %</p> <p>Dépenses éligibles : travaux de rénovation, acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,...) de salles de cinéma, ...</p> <p>Pourront être pris en compte les investissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments techniques susceptibles d'améliorer la qualité sonore et visuelle des projections : lampes, objectifs, projecteurs, écrans, chaîne sonore - la réfection ou le changement du parc de fauteuils ; - les équipements destinés à améliorer le confort des usagers (climatisation ...) - les équipements destinés à faciliter l'accès des films aux handicapés ; - les éléments de communication visuelle (enseigne, vitrine) ; - le matériel et les logiciels nécessaires à la mise en place et à la gestion de sites Internet dédiés à l'information du public ;

Modalités



Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :

- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Axe B3 : Sport

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Conforter les services et les emplois en milieu rural

Le Pays Berry St Amandois n'est pas au bord de la mer.... Certes ! Cependant il offre une diversité d'activités de loisirs liés à l'eau qui s'est grandement amplifiée depuis ces dernières années. Pour en juger il suffit d'énumérer les sites :

- Un **stade d'eau vive** pour la pratique de canoë kayak en rivière naturelle et rivière artificielle (il n'en existe qu'une vingtaine en France)
- Un **centre balnéoludique**
- Le plan d'eau de **Goule** pour la baignade et la pratique de la voile
- Le plan d'eau de **Virlay** aux frontières d'un site Natura 2000 pour la pratique de la voile
- Le plan d'eau de **Vougon** pour la pratique du motonautisme
- Le plan d'eau de **Sidiailles** dans son écrin naturel de moyenne montagne pour la pratique de randonnées nature dans un cadre unique
- Le **canal de Berry** propice aux ballades en vélo ou à pied et sur lequel une mini navigation est proposée

Or l'on sait que l'eau est un facteur d'attractivité pour les touristes. Tous les sites ne sont, bien entendu, pas au même niveau de développement. Certains ont bénéficié d'aides régionales dans le cadre du dernier Contrat Régional de Pays (stade d'eaux vives de Châteauneuf, Virlay, Vougon) ou contrat de ville moyenne (centre balnéoludique de Saint-Amand-Montrond). Cette offre diversifiée de loisirs liés à l'eau étant bien étoffée, il conviendra de s'attacher à aider ces sites à se moderniser et à se développer dans le respect d'un environnement de qualité. Une politique de communication mettant en avant cette offre diversifiée pourra être étudiée.

Les projets d'équipements pour la pratique de loisirs actifs, tels que des aires de jeux, aires de loisirs, city-stade, skate-park, plaines de jeux..., contribuent à la vitalité des communes en diversifiant l'offre de loisirs.

Mesure 22

Extension du complexe sportif Maurice Pinson	Réalisé
<p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de Dun sur Auron <u>Montant estimatif du projet</u> : 998 000 € Subvention prévisionnelle : 199 600 € au taux de 40% d'une dépense subventionnable divisée par 2</p> <p><u>Contenu</u> : Construction d'une nouvelle structure sportive comprenant : une salle omnisport, un espace de convivialité, des vestiaires, une salle de rangement. Les utilisateurs identifiés de ce nouvel équipement sont : le tir à l'arc, le tennis, le tennis de table, le badminton, l'athlétisme, le triathlon, la danse, le football, les scolaires.</p>	

Le bâtiment étant utilisé par les collégiens la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par 2.

Avancement du projet : APD – appel d’offre

Echéancier (démarrage des travaux) : début 2018

Date antérieure d’éligibilité des dépenses : 1^{er} janvier 2018

D’autres projets structurants ont également été soutenus avant bilan :

- Création d’une salle de sport dans l’ancien centre de secours à Châteauneuf sur Cher, aidée à hauteur de 110 000 € par la Région
- Rénovation complète du centre nautique de Dun-sur-Auron (430 000 € de subvention régionale)

Nouveaux projets identifiés au bilan :

MESURE 22

Création d’un skate-parc et d’un city stade

Maître d’ouvrage : Mairie de Nozières

Montant estimatif du projet : 133 000 €

Contenu : Construction et aménagement

Etat d’avancement du projet : Entreprises retenues

Calendrier prévisionnel : Fin 2021

CADRE DE REFERENCE avec adaptations

Équipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 40 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C0 : Paysage

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Mettre en œuvre une politique de qualité des paysages

Accompagner une urbanisation favorisant la mixité sociale et fonctionnelle notamment sur les pôles offrant des services et des commerces

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent au périmètre des monuments historiques en délimitant une zone plus précise qui ne tient pas uniquement compte du patrimoine inscrit ou classé mais aussi des typologies particulières et qualitatives de certains bâtiments, paysages, sites archéologiques ... en les détaillant. Le classement d'un périmètre en SPR prévoit également la mise en place d'un outil de gestion qui peut prendre la forme d'un règlement détaillant les préconisations de l'architecte des bâtiments de France, mais aussi des conseils techniques adaptées à l'existant, permettant ainsi aux propriétaires de s'en inspirer pour leurs travaux.

Un certain nombre de dispositions financières sont également prévues pour la protection du périmètre classé : défiscalisations dans le cadre de rénovations complètes à vocations locatives ou non locatives.

La mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable nécessite de mener deux études : l'étude préalable au classement (choix du périmètre et justification du classement), et le plan de gestion qui peut être un Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Les communes de Drevant et de La Groutte se sont associées afin de réaliser une étude de valorisation de leur patrimoine naturel et touristique.

Le travail mené à l'échelle du Pays dans le cadre de la mise en place d'une PNR, les initiatives Petites Villes de Demain (concernant 5 communes sur le territoire), laissent augurer dans la seconde partie du contrat des projets en lien avec la thématique.

Le projet de rénovation du couvent des Capucins, initialement envisagé en vue d'accueillir la MSP Cœur de France, est abandonné compte tenu des contraintes patrimoniales. Un autre site d'accueil de la MSP Cœur de France a été défini : l'ancienne école de la Chaume. La mesure spécifique créée à la signature de ce contrat est donc supprimée après bilan à mi-parcours.

Réalisation d'études SPR ou d'étude de valorisation patrimoniale et paysagère

Objectifs	Valoriser le patrimoine bâti, notamment dans un objectif d'attractivité urbaine et touristique Poursuivre la revitalisation des cœurs de villes ou cœurs de bourgs en se dotant d'outils adaptés Intégrer des finalités du développement durable
Contenu	Ingénierie externalisée pour la réalisation <ul style="list-style-type: none">- de l'étude préalable à la mise en place d'un dispositif de Sites Patrimoniaux Remarquables- d'études de valorisation patrimoniale et paysagère
Maitres d'ouvrage	Communes, regroupement de communes
Financement régional	<u>Taux de subvention</u> : 30 %
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Validation du cahier des charges par la Région et association au choix du prestataire- Association de la Région au comité de pilotage de suivi de l'étude
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'études réalisées et de classements SPR sur le territoire

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Accompagner une urbanisation favorisant la mixité sociale et fonctionnelle notamment sur les pôles offrant des services et des commerces

Engager l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale

Projets identifiés mesure 23

<p>Aménagement de la place de l'Eglise à Bussy Maître d'ouvrage : commune de Bussy Montant estimatif du projet : 160 000 € HT</p> <p>Description du projet : l'aménagement de cette place centrale permettra la mise en valeur de l'église, de ses abords, les piétons pourront y séjourner et favorisera un lien entre les différents espaces existants (salle polyvalente, le jardin pour enfants et le cimetière) Calendrier : travaux prévus en septembre 2018</p>	<p>Réalisé</p>
<p>Aménagement de l'esplanade de la Mairie Maître d'ouvrage : commune de Châteaumeillant Montant estimatif du projet : 441 000 € HT</p> <p>Description du projet : il s'agit de l'aménagement de la place du Docteur Guyot déclinée en deux parties, l'esplanade de la mairie et l'esplanade du château, qui accueille le marché hebdomadaire. De plus l'esplanade de la mairie sera le point de départ d'un circuit touristique intra-muros avec parcours de promenade. Calendrier : démarrage des travaux mai 2018 Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} mai 2018</p>	<p>Réalisé</p>
<p>Aménagement de l'esplanade du château Maître d'ouvrage : commune de Châteaumeillant Montant estimatif du projet : 366 000 € HT</p> <p>Description du projet : il s'agit de la 2^{ème} partie de la place du Docteur Guyot qui sera aménagée en lien avec l'esplanade de la mairie.</p> <p>Calendrier : mai 2018 Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} mai 2018</p>	<p>Réalisé</p>

Aménagement d'un jardin public

Maître d'ouvrage : commune de La Celle

Montant estimatif du projet : 110 000 € HT

Description du projet : l'opération consiste en la réorganisation du jardin public situé au nord de l'église afin de permettre aux habitants d'y flâner ainsi que pour la commune d'y organiser des manifestations telles que fêtes locales, brocante etc...

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1er février 2018

Repoussé. La commune de la Celle réalisera ces travaux une fois que la CdC Cœur de France aura procédé aux travaux de raccordement de la commune à l'assainissement collectif – Echéance 2022.

Nouveau projet identifié au bilan :**MESURE 23****Aménagement de la place du Marché**

Maître d'ouvrage : Commune du Châtelet

Montant estimatif du projet : Non déterminé

Contenu : l'objectif est de recréer une place de village, bordant le café, qui fait également l'objet d'un projet de réhabilitation.

Etat d'avancement du projet : Etude CAUE Réalisée

Calendrier prévisionnel : travaux en 2023

CADRE DE REFERENCE

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public • Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Engager l'élaboration d'un schéma de cohérence territorial

Le Pays porte le SCOT. Le périmètre a été arrêté le 1^{er} avril 2016 et comprend les 4 Communautés de communes composant le Pays : Berry Grand Sud, le Dunois, Arnon Boischaut Cher et Cœur de France.

L'élaboration du SCOT débutera en 2018 avec le recrutement d'un cabinet d'étude (appel d'offres lancé en février 2018) et d'un chef de projet SCOT.

La question du foncier sera largement abordée dans le cadre du SCOT et du DOO qui sera travaillé dans le courant de l'année 2022.

L'étude de stratégie économique du territoire a également abordé la question du foncier (sous son angle économique) et a permis de déterminer les besoins sur les prochaines années.

La poursuite de la démolition et dépollution envisagée sur le site Bussière pourrait élargir à la mesure Friches.

MESURE 23-5

Etude globale de revitalisation du centre-ville

Maître d'ouvrage : Ville de Saint-Amand-Montrond

Montant estimatif du projet : 60 000 à 80 000 € HT

Contenu : Etude globale de revitalisation

Etat d'avancement du projet : Cahier des charges en cours de finalisation

Calendrier prévisionnel : Lancement juin 2021 – en vue d'une finalisation de l'étude début 2022

CADRE DE REFERENCE

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maitres d'ouvrage	EPCI, communes, délégataires
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

CADRE DE REFERENCE

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition • Démolitions • <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i> <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i> • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i> • <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i> <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i> • <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i> <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

- A satisfaire les nouvelles attentes de la population en matière d'amélioration qualitative du parc de logements dans les domaines du maintien au domicile, de la réduction des charges énergétiques, de la mise en conformité des assainissements individuels pour répondre à la réglementation nationale,

Enfin, cette OPAH aura permis de sensibiliser de nombreux propriétaires sur les économies d'énergie et sur les aides liées à ces travaux (aides ANAH, éco-prêt à taux zéro, crédits d'impôt, Espace Info Energie).

Elle a aussi permis d'améliorer près de 500 logements sur le plan énergétique, réduisant ainsi les charges des occupants mais aussi limitant le rejet de gaz à effet de serre (GES). Devant le succès du volet énergie de cette OPAH, les élus des communes du Pays Berry St-Amandois ont décidé de poursuivre leurs efforts en créant une Prime Eco-Energie qui permet de continuer d'accompagner les personnes souhaitant investir dans des travaux en faveur des économies d'énergie.

Depuis le Pays a continué à accueillir et à conseiller ses habitants sur les aides possibles en termes de rénovation de l'habitat (signature d'un protocole annuel avec l'ANAH) et s'est engagé en juin 2020 dans une nouvelle OPAH qui a pour objectifs principaux :

- La réhabilitation thermique des logements
- La résorption de la vacance notamment en centre ville et centre bourg
- La lutte contre le logement indigne.

Dans le cadre de cette OPAH, un guichet unique d'accueil et d'information en terme d'habitat a été mis en place. Il s'agit de répondre à toutes les demandes des habitants et de les diriger vers les bons outils : aides ANAH, Ma prime Rénov, certificats CEE, PIG, PDLHI etc... Le Pays est également devenu mandataire Ma Prime Rénov.

Parc HLM : 10% du parc de logements

On dénombre 2 277 résidences principales en logements HLM, soit 10% du parc. Ces logements sont inégalement répartis sur le territoire : près des trois-quarts se situent sur l'agglomération Cœur de France et 53% sur la seule commune de Saint-Amand-Montrond où ils représentent 23% des résidences principales. Sur cette commune, les gestionnaires de parc HLM seront des acteurs clés de la transition énergétique dans le bâtiment.

Deux bailleurs sont présents sur les territoires : France Loire (ayant repris l'activité de Jacques Cœur Habitat au 1^{er} janvier 2016) et l'OPH du Cher.

La très grande majorité des logements HLM a été construit avant 1990 : 83% du parc (dont 76% entre 1946 et 1990). Le gaz est l'énergie de chauffage principale des logements HLM (67 % des logements).

Les logements HLM sont pour 50,5% des appartements et 49,5% des maisons individuelles. Les appartements sont majoritaires uniquement sur la Communauté de communes Cœur de France.

Les propriétaires occupants et les bailleurs HLM constituent les deux cibles les plus susceptibles d'enclencher des programmes de réhabilitation énergétique.

Enfin, la question de l'hébergement des personnes âgées constitue également une priorité. En effet, avec un fort taux de vieillissement de la population, la problématique du maintien à domicile puis de l'hébergement médicalisé ou non se pose. Les établissements accueillant des personnes âgées constituent également une source importante d'emploi local.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire du Pays Berry Saint Amandois ont fait part, début 2021, au Conseil régional et aux signataires du contrat de leur programmation en matière de réhabilitation thermique et d'offre nouvelle sur les différentes communautés de communes.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 25

<p>Construction de logements à Dun sur Auron <u>Maître d'ouvrage</u> : OPH du Cher <u>Montant de la subvention régionale</u> : 25 000 € <u>Contenu</u> : Construction de 8 logements individuels (3 PLAI - 5 PLUS) situés rue des Dahlias à Dun-sur-Auron <u>Avancement du projet</u> : dossier de demande de subvention déposé <u>Echéancier</u> : travaux réalisés en 2017 Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 29/05/2017</p>	<p>Réalisé</p>
--	-----------------------

Un projet de « béguinage », construction de 26 logements avec espaces communs, à Saint-Amand a également été soutenu avant bilan à mi-parcours.

Deux projets ont par ailleurs été soutenu en première partie du contrat, permettant ainsi la réhabilitation thermique de 118 logements sur le quartier prioritaire Le Vernet à Saint Amand (opération portée par Val de Berry), et de 18 logements, situés 67 avenue du général De Gaulle à Saint Amand (opération portée par France Loire).

Après bilan, le pays et la Région s'accordent pour donner la priorité aux opérations de réhabilitation thermique du parc public social, ainsi qu'aux opérations qui pourraient émerger sous forme d'acquisition-réhabilitation.

RENOVATION THERMIQUE DU PARC PUBLIC SOCIAL - Intentions de projets des bailleurs sur la période 2021 – 2024 (printemps 2021)							
BAILLEUR	OPERATION	NB de logts	Commune	Montant (€ TTC)	Perf avant travaux	Perf après travaux	SUBVENTION PREVISIONNELLE REGION
France Loire	RT 12 logements individuels CLOS VAL FLEURY	12	Bruère-Allichamps	566 400	F	C	24 000 €
France Loire	RT 10 logements individuels CLOS LES CHARMES	10	Orval	472 000	G	C	20 000 €
France Loire	RT 14 logements collectifs RESIDENCE VENDEMIATAIRE	14	Saint-Amand-Montrond	849 600	F	C	28 000 €
Val de Berry	Les Noirats	50	Orval				100 000 €
France Loire	RT de 10 logements individuels Clos saint Lazare	10	Lignières	472 000	G	C	20 000 €

MESURE 25-1

Réhabilitation de la résidence pour personnes âgées d'Orval

Maître d'ouvrage : France Loire

Montant estimatif du projet : Dépenses éligibles estimées à 250 000€

Contenu : Travaux de rénovation thermique, accessibilité, embellissement. La Région soutient uniquement les travaux de rénovation des espaces collectifs de la résidence.

Etat d'avancement du projet : Appel d'offre en cours

Calendrier prévisionnel : démarrage des travaux septembre 2021

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLA I : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique : Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés

CADRE DE REFERENCE

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

Sens de l'action régionale	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
Contenu	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

CADRE DE REFERENCE

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
Maitre d'ouvrage	<p>Organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>La subvention régionale peut être doublée en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

Rénovation des résidences autonomie de Vesdun et d'Orval

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre de logement permettant l'accueil de personnes dépendantes par un accueillant habilité. - Offrir aux personnes âgées ou handicapées une alternative au maintien à domicile et à l'accueil en EHPAD. - Faire face à l'augmentation des handicaps et des pertes d'autonomie engendrée par l'allongement de l'espérance de vie
Contenu	<p>Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier, aménagement des abords et végétalisation</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>CIAS Berry Grand Sud : rénovation de la résidence autonomie de Vesdun</p> <p>France Loire : rénovation de la résidence Sully à ORVAL</p>
Financement régional	<p>50 % sur les espaces communs (rénovation thermique, ascenseur, climatisation etc...)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien courant exclu <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures réalisées en insertion et nombre d'heures travaillées au total • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
<p>Prérequis</p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
<p>Modalités</p>	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...) - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...) - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)

	<ul style="list-style-type: none"> - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...) - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site - inciter le recours aux modes doux de déplacement - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...) <ul style="list-style-type: none"> • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • % de logements sociaux, dont PLAI • Densité bâtie • Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

CADRE DE REFERENCE

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 	
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore	
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM	
Financement régional	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	<u>Bonifications :</u>	
	Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log
	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log
	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log
	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 	

CADRE DE REFERENCE

Rénovation thermique du parc locatif privé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
<p>Contenu</p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires bailleurs.</u></p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés • Les travaux doivent permettre <ul style="list-style-type: none"> - l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C4 : Rénovation urbaine

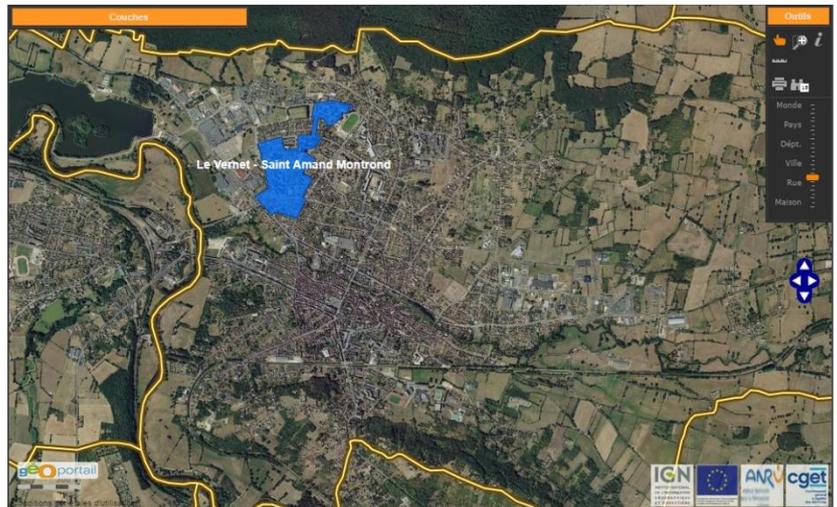
Suite à la réforme de la Politique de la Ville et à sa nouvelle géographie prioritaire, la communauté de communes Cœur de France a été déclarée comme territoire entrant pour le quartier du Vemet, qui connaît avec 1 420 habitants concernés, un revenu médian de 9 300 €

Le périmètre du contrat de ville intègre le quartier du Vernet, ainsi que la cité Didier Gerbaud, comme l'illustre la carte ci-contre.

Le quartier prioritaire s'insère dans un ensemble urbain plus large appelé le Vemet, entité qui compte plus de 2 000 habitants.

Quartier situé à environ 1,5 km du centre-ville, Le Vemet date de la fin des années 1970.

Le tissu urbain se compose en grande partie de logements collectifs, mais aussi de maisons individuelles, de commerces et d'équipements (sportifs et éducatifs).



Les bailleurs France Loire et OPH du Cher sont présents sur le parc public social du quartier (respectivement 2/3 et 1/3 du parc).

Parmi les objectifs du contrat de ville, figurent dans le pilier « Renouvellement urbain et cadre de vie » la volonté de poursuivre l'amélioration du quartier, par l'aménagement de l'espace public (squares, espaces verts, jeux pour enfants ...), et une meilleure accessibilité du quartier (trame viaire, arrêts de transports collectifs) etc.

Les bailleurs sociaux envisagent, à moyen - long terme, plusieurs opérations d'amélioration du parc social sur ce quartier : déconstructions de logements inadaptés, isolation thermique, résidentialisation ...

Les crédits nécessaires à l'amélioration « physique » du quartier prioritaire Le Vernet devront être trouvés au sein du CRST, notamment à travers les crédits à consacrer au pôle de centralité de Saint Amand Montrond (minimum 721 000 €), selon les modalités du cadre de référence 29 « Rénovation urbaine ».

CADRE DE REFERENCE

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ... • Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...) • Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.) • Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU • Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)
Contenu	<p>Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études urbaines - En matière de développement économique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services. - En matière d'habitat : <ul style="list-style-type: none"> ○ réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux ○ construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale. <p><i>Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).</i></p> - En matière d'équipements publics : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour un accès facilité à l'emploi pour les parents)</u> ○ Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...) ○ Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...) <p><i>Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.</i></p> - En matière d'aménagements publics : <ul style="list-style-type: none"> ○ Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...) ○ Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagement liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers). <p><i>Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...).</i> <i>Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables, cheminements piétonniers ...))</i></p>

Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, bailleurs sociaux
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €.</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...).</p> <p>Dans le cas contraire, elles seront définies au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.</p> <p>I. <u>Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.</u></p> <p>II. <u>Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)</u></p> <p>Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRU - Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER <p>III. <u>Autres quartiers d'habitat social</u></p> <p>La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.</p>
Modalités	✓ Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m ² /an, et atteinte de l'étiquette C.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements démolis • Nombre de logements créés • Nombre de logements réhabilités et performance thermique • Nombre de logements résidentialisés

Axe C5 : Mobilité durable

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

*Développer l'usage des modes doux pour les déplacements
Susciter des initiatives visant à limiter l'usage individuel de la voiture
Faciliter l'intermodalité*

Les transports sont un enjeu de premier plan pour la facture énergétique du Pays mais la configuration géographique du Pays rend la tâche difficile à gérer.

La voiture est le mode de transport le plus utilisé par l'ensemble des catégories professionnelles excepté les agriculteurs. En effet, 94 % des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence et utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. La difficulté à trouver de l'emploi dans la zone du Pays augmente d'autant plus les navettes quotidiennes à destination de villes plus importantes. L'analyse des flux de mobilité supérieurs à 100 navettes quotidiennes nous révèle que les flux d'origine du Pays à destination de Bourges sont en augmentation entre 2007 et 2012.

Au-delà des émissions de polluants et de gaz à effet de serre, les transports constituent donc le premier poste de la facture énergétique du Pays. En effet, avec ce niveau de consommation et le niveau de prix de décembre 2015, les transports représentent 44% de l'ensemble de la facture, soit 62 millions d'euros sur une année.

Il s'agit donc d'un gisement important de réduction des consommations d'énergie car on peut imaginer qu'une partie de ces déplacements peut être transférée vers des modes doux : marche à pied, deux roues. Différentes raisons peuvent expliquer néanmoins la faible utilisation de ces modes doux : manque de sécurisation des parcours à pied, distance centre-ville zone d'activités, difficultés de trouver du co-voiturage car lieux de travail très diversifiés, horaires non concordants etc.

[La mesure mise en accessibilité des bâtiments publics est fermée après bilan à mi-parcours.](#)

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ... - Equipements de services (acquisition de vélos pour location, maison du vélo, etc) <p><i>Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées sur le territoire des EPCI ayant la compétence AOM.</i></p>
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	40% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant ⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

CADRE SPECIFIQUE – **Fermé au Bilan à mi-parcours**

***Mise en accessibilité des bâtiments publics
aux personnes à mobilité réduite (PMR)***

Objectifs	<p>La mesure vise à favoriser la mise en accessibilité des bâtiments publics (bibliothèques, équipements sportifs, bâtiments administratifs, mairie, école, restaurant scolaire) aux PMR.</p> <p>La mise en accessibilité de la voirie n'est pas éligible à ce dispositif.</p>
Contenu	<p>Audits d'accessibilité et aménagements de bâtiments publics préconisés par l'audit (rampe d'accès, revêtement, matériel spécifiques, abords des bâtiments, ascenseurs ...).</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes et EPCI</p>
Financement régional	<p>20% du coût des études et des travaux liés à la mise en accessibilité du bâtiment</p>
Modalités	<p>⇒ Production d'un audit accessibilité pour les bâtiments des 4 premières catégories. Seront uniquement pris en compte les travaux réglementaires de mises aux normes préconisés par cet audit accessibilité du bâtiment.</p> <p>⇒ Production d'un programme global de mise en accessibilité du bâtiment que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser en totalité</p> <p>⇒ Réalisation de l'état d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la collectivité à l'aide du formulaire régional prévu à cet effet pour les bâtiments de 5ème catégorie.</p> <p>⇒ Les aménagements des lieux de culte, les travaux de la voirie et les équipements privés sont exclus.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments mis en accessibilité • Nombre d'heures réalisées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers), signalétique, ... <p><i>Les infrastructures liées au réseau TC d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique mobilité réalisée par un cabinet spécialisé, de préférence à l'échelle d'un bassin de mobilité et ayant pour finalité principale de définir un plan d'actions pour répondre aux besoins de mobilité en intégrant des objectifs chiffrés de réduction de GES, de diminution de la part modale automobile • Chargé de mission mobilité. <p><i>Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées sur le territoire des EPCI ayant la compétence AOM.</i></p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes - Associations
<p>Financement régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie : 50% (dans la limite de 3 ans pour une animation internalisée) • Investissements : 50% maximum <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Énergie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID



CADRE DE REFERENCE

Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivité, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction : <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• 80 % pour les études stratégiques.• 50 % pour l'animation.• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Devenir la première région à biodiversité positive

Mettre en œuvre une politique de qualité des paysages

Maintenir les connexions et fonctionnalités écologiques

Restaurer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines pour préserver la ressource en eau

La diversité des milieux naturels est à l'origine d'une importante richesse floristique et faunistique. Du fait notamment de la variété géologique, pédologique et topographique, le patrimoine écologique du territoire du pays recèle une grande diversité d'ensembles naturels (forêts, bocages, vallées) et localement des milieux plus remarquables, originaux ou emblématiques liés à des particularités géologiques marquées (marais alcalins, landes et gorges de la Marche, coteaux et causses calcaires). A l'échelle régionale, le territoire supporte de vastes corridors diffus (humides, prairiaux, bocagers, boisés) à forte valeur ajoutée pour ce qui concerne la biodiversité. Cette fonctionnalité écologique est inhérente à la structure paysagère du Pays et notamment à la mosaïque de milieux associés au paysage de bocage et aux paysages ruraux de polyculture élevage. Depuis plusieurs années, le Pays s'implique et fait de cette thématique une de ses priorités. Il a ainsi réalisé une charte paysagère, puis sa TVB.

Parallèlement à tout cela, deux communautés de communes (Cœur de France et Berry Grand Sud) sont labélisées TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la croissance verte). Leurs programmes d'actions développent également des animations et des incitations en faveur de diagnostic biodiversité mais aussi pour la gestion différenciée des espaces publics. [La Communauté de Commune Berry Grand Sud a poursuivi cette démarche en signant un Contrat de Transition Ecologique dans lequel des actions en faveur de la biodiversité sont mises en avant \(exemple du village de St Vitte : village en transition écologique\).](#) La signature prochaine du Contrat de Relance et de Transition Ecologique par le Pays Berry St Amandois continuera de démontrer que cette thématique reste une priorité locale.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 31

<p>Réalisation d'un IBC sur la commune de La Celle</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Nature 18 <u>Montant de l'étude</u> : 15 610 € Subvention prévisionnelle : 12 400 €</p> <p><u>Contenu</u> : réalisation par Nature 18 d'un Inventaire de Biodiversité Communale sur la commune de La Celle pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances naturalistes sur le territoire, identifier et localiser les potentialités faunistiques et floristiques communales - Sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité 	<p>Réalisé</p>
---	-----------------------

<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la commune dans la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans la réalisation des documents d'urbanisme - S'approprier le patrimoine naturel comme vecteur de vie du village et valorisation de son cadre de vie <p><u>Avancement du projet</u> : convention pour la réalisation de l'IBC signée en avril 2017. La réalisation de l'IBC se déroule sur deux ans</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 18 avril 2017</p>	
---	--

Mesure 32

<p>Acquisition de matériels</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de Loye sur Arnon</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 23 000 €</p> <p>Dépense éligible : 6 092 €, subvention de 2 400 €</p> <p><u>Contenu</u> : Suite à l'étude Gestion différenciée des espaces publics, la commune souhaite faire l'acquisition du matériel d'entretien conseillé par le plan de gestion : désherbeur mécanique, taille haies, bineuse, débroussailluse ...</p> <p><u>Avancement du projet</u> : Choix du fournisseur par délibération le 7 décembre 2017</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1er décembre 2017</p>	<p>Réalisé</p>
--	----------------

<p>Accompagnement vers le Zero pesticide</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de Bruère Allichamps</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 3 796 €</p> <p>Subvention prévisionnelle : 3 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : La commune de Bruère Allichamps s'engage dans l'objectif « Zéro pesticide pour nos villes et nos villages ». Elle est accompagnée par l'association Nature 18 qui réalise une étude comprenant plusieurs volets : sensibilisation des habitants, communication, animations grand public, information des scolaires ... mais aussi élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions pour supprimer l'utilisation des pesticides.</p> <p><u>Avancement du projet</u> : Lancement de l'étude début 2018</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} janvier 2018</p>	<p>Projet abandonné</p>
--	-------------------------

<p>Accompagnement vers le Zero pesticide</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de La Groutte</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 3 796 €</p> <p><u>Contenu</u> : La commune de La Groutte s'engage dans l'objectif « Zéro pesticide pour nos villes et nos villages ». Elle est accompagnée par l'association Nature</p>	<p>Réalisé</p>
---	----------------

18 qui réalise une étude comprenant plusieurs volets : sensibilisation des habitants, communication, animations grand public, information des scolaires ... mais aussi élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions pour supprimer l'utilisation des pesticides.

Avancement du projet : Lancement de l'étude début 2018

Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1er février 2018

Nouveaux projets identifiés au bilan :

MESURE 31-1

Déminéralisation et végétalisation du cours Manuel

Maître d'ouvrage : Ville de Saint-Amand-Montrond

Montant estimatif du projet : 226 800 € HT

Contenu : Plantations d'arbres de haut jet, enherbement des places de parking, traitement des trottoirs. Ce projet devra s'inscrire dans une démarche globale de la collectivité en faveur de la végétalisation des espaces publics, de désimperméabilisation des sols et de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Etat d'avancement du projet : Devis et entreprises retenues

Calendrier prévisionnel : Réalisation printemps/été 2021.

Enherbement des cimetières municipaux

Maître d'ouvrage : Ville de Saint-Amand-Montrond

Montant estimatif du projet : 300 000 € HT

Contenu : engazonnement, haies

Calendrier prévisionnel : 2023

Végétalisation d'espaces publics

Maître d'ouvrage : Mairie de Nozières

Montant estimatif du projet : à préciser

Contenu : dans le cadre d'un projet global la commune souhaite désimperméabiliser un parking du centre bourg et le végétaliser. Ce parking est situé à proximité du Scoopys et des aménagements sportifs (BMX, city stade ...). Ce projet devra s'inscrire dans une démarche globale de la collectivité en faveur de la végétalisation des espaces publics, de désimperméabilisation des sols et de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Calendrier prévisionnel : 2023

MESURE 32

Acquisition de matériel pour la gestion différenciée des espaces verts

Maître d'ouvrage : Ville de Saint-Amand-Montrond

Montant estimatif du projet : 100 000 €

Contenu : Acquisition de matériel

Etat d'avancement du projet : liste de matériel réalisée suite à l'étude Plan de Gestion différencié

Calendrier prévisionnel : 2022

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>l'élaboration d'études stratégiques</i> ○ <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i> ○ <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i> ○ <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i> - <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i> ○ <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i> ○ <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements : <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p> </p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

Opération collective « Si on Plantait »

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la biodiversité du territoire • Renforcer l'identité paysagère du pays
Contenu	<p><u>Descriptif général de l'action</u> : Depuis 2002, le Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St Amandois mène une opération collective d'aide à la plantation de haies avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conserver la spécificité du paysage du Pays en favorisant les actions collectives concourant à maintenir le bocage. • réintroduire des arbres de haute tige dans le paysage (notamment suite à la disparition massive de certaines espèces (ormes ...)) • lutter contre la banalisation des paysages • compenser la disparition des haies par l'implantation d'éléments végétaux variés et adaptés (essences locales) • re-densifier le paysage grâce à l'implantation d'éléments végétaux (autour du petit patrimoine rural, le long des chemins d'accès des fermes, sur les bords de route, bordures de ruisseaux etc.) • sensibiliser à la plantation de formations végétales (faire connaître les essences les mieux adaptées localement à la réalisation de haies champêtres) • accompagner des exploitants agricoles vers des aménagements paysagers de leurs exploitations en conjuguant activité économique et préservation du paysage. <p>Les modalités de financement de l'opération Si On Plantait pourront être adaptées en concertation avec le Conseil régional</p>
Financement régional	<p><u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat de Pays (bénéficiaires ultimes : communes, EPCI, privés ...)</p> <p><u>Taux de subvention</u> : 50 %</p> <p>Investissements éligibles : frais de communication liée à l'opération (réalisation de plaquettes, affiches etc...), acquisition de plants, travaux de plantation ; préparation des sols (y compris la réalisation de bandes enherbées), protections contre le gibier</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du cahier des charges par le Conseil Régional - Le choix des espèces sera réalisé en s'appuyant sur le guide des espèces locales proposées par le Conservatoire Botanique National : http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/planter-local-arbres-et-arbustes-du-centre-val-de-loire - Le Pays transmettra à la Région les éléments de bilan et de retour d'expérience concernant cette opération collective, en vue de contribuer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de campagnes réalisées ○ Evolution du linéaire de haies planté (2011 : 0, n+1...) ○ Nombre d'arbres plantés ○ Nombre de variétés d'essences commandées

Plan d'actions bocager par zones pertinentes et gestion durable des haies

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions de la charte paysagère et de la TVB et notamment de l'action A4 de la charte paysagère « renforcer le bocage » et de l'orientation 5 / action 7 de la TVB « préciser et décliner une stratégie bocage/préciser la connaissance et les enjeux » • Préserver le bocage, le conforter ainsi que les motifs associés (prairies, mares, arbres isolés...) • Accompagner la plantation et l'entretien en secteur pertinent (en lien avec « Si on Plantait ») • Amplifier les actions de connaissance et apporter une valeur ajoutée aux dispositifs existants • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Amorcer des actions exemplaires dans le cadre de la mise en place du PNR
<p>Contenu</p>	<p>1- <u>Réalisation de diagnostic bocage</u> combinant différents outils existant actuellement mais aujourd'hui séparés pour proposer un plan d'actions cohérent à une échelle géographique.</p> <p>Pour cela, l'opération se fera sous forme d'un appel à projet auprès des communes du Pays, par zonages pertinents (cœurs bocagers, basse vallée de l'Arnon...) ou pré-identifiés dans le cadre de la TVB.</p> <p>Il s'agit de grouper :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un IBC simplifié qui se concentrerait sur 2 thèmes principaux : le bocage et les zones humides associées (à préciser selon le zonage retenu) • des diagnostics de biodiversité agricoles (sur au moins 2 exploitations volontaires par commune) ayant une majorité de ses surfaces situées sur la zone retenue • un diagnostic bocage-énergie (communal et/ou agricole) <p>L'ensemble devra aboutir à un bilan globalisé et cartographique de la zone et la proposition d'un plan d'actions cohérent avec des préconisations de gestion/entretien/ plantation/restauration pour les espaces communaux ou agricoles.</p> <p>2 – Améliorer la connaissance de l'état de conservation du bocage, à travers la mise en place d'un observatoire (extension de l'observatoire mis en place dans l'Indre).</p> <p>3 - Réaliser un guide pour valoriser et faire connaître les bonnes pratiques des agriculteurs qui mènent des actions bénéfiques pour la biodiversité dans la gestion de leurs haies</p> <p>4- <u>Réalisation de plans de gestion durable de la haie pour :</u> - évaluer le potentiel de production bois-énergie à l'échelle d'exploitations agricoles et/ou de propriétaires privés en vue d'une auto-consommation. Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'établir un état des lieux du bocage (localisation, type de haies, potentiel de production etc...) de définir un programme de gestion (coupes, plantations, entretien)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>1, 2, 3 : Syndicat mixte de Pays, collectivités, associations 4 : Exploitants agricoles, regroupements d'exploitants, communes ou communautés de communes (y compris pour le compte d'exploitants agricoles)</p>

Financement régional	80 % étude 35 % des investissements réalisés par les communes ou les exploitants pour mettre en œuvre les plans d’actions
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Région à l’élaboration du cahier des charges et à la sélection du prestataire • Respect des principes des cahiers des charges régionaux existant, notamment l’obligation de double compétence naturaliste et agronome <p>Le Syndicat de Pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> • propose la prestation aux communes et exploitants des secteurs identifiés. • sélectionne les communes • sélectionne un ou plusieurs prestataires (via un marché unique) • gère le groupement de commandes • sollicite la subvention et refacture aux bénéficiaires le reste à charge <p>Pour le cas 4, tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préciser le contenu du plan de gestion réalisé, et communiquer les livrables au Conseil régional. , -
Indicateurs d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de communes concernées • Nb d’exploitations agricoles associées • Surfaces étudiées • Nb de projets réalisés • Nb d’exploitations agricoles dotées d’un document de gestion durable • Nb de chaufferie collective concernées par des outils de gestion durable • Cubage du volume bois potentiellement mobilisable, ainsi que le linéaire

CADRE SPECIFIQUE ajouté au Bilan à Mi-Parcours

Nature en ville, désimperméabilisation des sols

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics • Contribuer à la valorisation des bourgs en accompagnant l'aménagement d'espaces de détente et de linéaires végétaux aux abords des chemins, des routes, des bâtiments publics • Décliner les programmes de travaux prévus suite à la réalisation de diagnostic de gestion différenciée des espaces publics • Lutter contre les îlots de chaleur liés aux espaces aménagés / artificialisés • Limiter l'érosion et la perméabilité des sols • Développer la nature en ville, restaurer les corridors écologiques, préserver la trame verte et bleue en milieu urbain
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • dés-imperméabilisation des espaces publics et sols (revêtements perméables, enherbement, végétalisations)... • Plantations, traitement végétal • Végétalisation (places de parking, cimetières, pieds de murs...) • Investissements permettant la réduction des îlots de chaleur urbains : îlots végétalisés, îlots de fraîcheur, alignements d'arbres, système d'ombrage naturel ... • Actions favorisant une gestion des eaux pluviales permettant d'assurer la bonne infiltration de l'eau dans le sol et la réalimentation des nappes nécessaires au maintien de la végétation et le bon écoulement • Actions permettant de développer de nouveaux habitats : ces opérations peuvent concerner la création de haies, de murs végétaux, refuges de bois mort, plantations locales... essences adaptées à privilégier aux conditions du milieu et en fonction de la faune à accueillir.
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	Subvention minimum 2 000 € Taux d'intervention : 40 %
Modalités	<p>Inscription du projet dans une démarche globale de la collectivité en faveur de l'eau et de la biodiversité, de la renaturation des espaces publics, de la lutte contre les îlots de chaleur, de la désartificialisation des sols.</p> <p>Association en amont de l'Agence Régionale de la Biodiversité</p> <p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste ou a minima aux conseils du CAUE du Cher.</p> <p>Les projets devront veiller à respecter la qualité urbaine et paysagère, la préservation de la biodiversité et travailler à la sobriété énergétique notamment en matière d'arrosage et d'éclairage public</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces désimperméabilisées • Linéaires plantés

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <p><u>Taille douce de haies</u></p> <p>Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u></p> <p>Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	Attestation de Certification AB le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

CADRE DE REFERENCE

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herbes étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, <p style="padding-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Elaborer une stratégie énergétique territoriale

Accompagner la réhabilitation thermique de l'habitat et des bâtiments publics des collectivités

En 2016/2017 le Pays a réalisé son PCAET. Le diagnostic a permis de démontrer que la facture énergétique du Pays s'élève à 155 millions d'euros par an (si l'on se base sur les prix de l'énergie 2015)

Il est donc nécessaire de **consommer moins et de développer des filières locales** (énergie, alimentation) :

- L'agriculture constitue le premier levier clé de la transition du Pays (bocage, prairies, alimentation du Pays)
- L'habitat et la réhabilitation du parc de logements sont un enjeu majeur d'attractivité
- Les transports sont un enjeu de premier plan pour la facture énergétique du pays
- La production d'énergie renouvelable (électricité, chaleur) est insuffisante, le potentiel est considérable

Les ambitions du PCET ont trouvé leur traduction opérationnelle au sein des différents programmes engagés par le Syndicat : au sein du CRST avec le plan isolation des bâtiments publics et les démarches en lien avec les circuits courts, au sein de l'OPAH avec la volonté de traiter la précarité énergétique des habitations privées, au sein du SCoT avec l'ambition de structurer le territoire afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle notamment.

Les établissements de la branche tertiaire représentent 60% des établissements présents, tout secteur confondu, sur le territoire.

La branche « Bureaux » est celle qui compte le plus grand nombre d'emplois, dont une moitié pour la sous-branche administration. La facture énergétique du secteur tertiaire s'élève à 11,9 millions d'euros soit 8% de la facture du territoire. La particularité du secteur tertiaire est la forte part de l'électricité dans cette facture : 71%.

Ces données s'expliquent par un fort vieillissement des bâtiments publics. Un effort important doit être mené afin d'accompagner leur rénovation énergétique

Par ailleurs, la filière bois énergie est en pleine croissance. A l'échelle du Pays Berry Saint-Amandois, on recense 39 224 ha de forêts, soit 20 % de la superficie du territoire. Elle est essentiellement composée de feuillus (47,5 %) et de chênes (39 %).

De nombreux logements (6 460 résidences principales) utilisent déjà le bois comme source de chauffage. Au total, 145 GWh de chaleur proviennent de la ressource bois-énergie. Cela représente plus de 17 % du total des consommations de chaleur.

Aucune donnée ne permet de garantir que le bois utilisé comme énergie de chauffage soit bien d'origine locale, mais les pratiques tendent à le faire penser. L'approvisionnement se fait vraisemblablement auprès d'entreprises locales ou de manière plus informelle.

Par ailleurs, depuis 2011, la SCIC Berry Energies Bocage à Saulzais le Potier est fournisseur de bois déchiqueté pour les chaudières bois.

Le Pays, par le biais de nombreuses procédures, s'est engagé depuis plusieurs années sur le chemin de la rénovation énergétique : accompagnement des particuliers dans le cadre d'une OPAH (volet énergie uniquement financé par les communes), intervention sur toute la filière bois (Aides à la plantation via l'opération « Si on Plantait », accompagnement de la SCIC, incitation et accompagnement des particuliers et collectivités dans l'installation de chaudières bois). Sur ce dernier point, il s'est notamment associé au Pays de la Châtre en Berry afin de répondre à l'appel à manifestation « CoT EnR ».

En 2020, le Pays a été déclaré lauréat de l'appel à projet « ACTEE 2 AMI SEQUOIA ». Les objectifs de ce programme sont de :

- De rénover le patrimoine public bâti par une approche long terme et pluriannuelle ;
- De rassembler des collectivités de toute taille pour consommer moins et mieux ;
- Faire de l'efficacité énergétique une priorité, un moyen d'amélioration de confort, de santé et de bien-être.

Il nous a semblé intéressant de se pencher sur cette opportunité car nous nous sommes aperçu, notamment dans la cadre de la mesure 35 du CRST qu'il est souvent difficile pour les collectivités d'avoir une stratégie claire concernant leur patrimoine. En effet, les élus ont de multiples activités à gérer (les travaux, les demandes des usagers, la gestion du budget...) et ils n'ont pas toujours le temps de se pencher sur leur patrimoine.

Les actions proposées dans l'AMI permettraient aux collectivités de **mettre en place un plan d'actions pluriannuel** et les aideraient à **maitriser leur facture** et à **améliorer leurs bâtiments**. En effet, cet AMI va permettre d'avoir :

- recours à un poste d'économe de flux
- de bénéficier d'outils de mesure et petits équipements
- de financer des audits et stratégies pluriannuelles d'investissement à destination des communes

Mesure 35

<p>Rénovation thermique de la résidence Autonomie de Vesdun</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : CIAS Berry Grand Sud <u>Montant estimatif total du projet</u> : 4 000 000 € HT</p> <p><u>Contenu</u> : rénovation thermique de la résidence sénior</p> <p><u>Echéancier travaux</u> : 2018</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} mars 2018</p>	<p>Réalisé</p>
<p>Rénovation thermique de la mairie/salle des fêtes de Chambon</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de Chambon <u>Montant estimatif des dépenses d'isolation</u> : 65 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : rénovation thermique <u>Avancement du projet</u> : Travaux lancés</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} octobre 2017</p>	<p>Réalisé</p>
<p>Rénovation thermique de la mairie/école de Coust</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Mairie de Coust <u>Montant estimatif des dépenses d'isolation</u> : 46 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : rénovation thermique <u>Avancement du projet</u> : appels d'offre fait et acte d'engagement signés, étude thermique réalisée en novembre 2017</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} mars 2018</p>	<p>Réalisé</p>

Nouveaux projets identifiés au bilan :

MESURE 35

Rénovation thermique de la salle des fêtes et de la mairie de Montlouis

Maître d'ouvrage : Mairie de Montlouis

Montant estimatif du projet : 61 600 €

Contenu : rénovation thermique de la salle des fêtes et de la mairie

Etat d'avancement du projet : Appel d'offre fait – entreprises retenues

Calendrier prévisionnel : début travaux avril 2021

Rénovation thermique d'un bâtiment communal afin d'y aménager un gîte rural

Maître d'ouvrage : Mairie de Loye sur Arnon

Montant estimatif du projet : 616 000 € HT (tous travaux compris)

Contenu : rénovation thermique

Etat d'avancement du projet : Etudes en cours

Calendrier prévisionnel : début des travaux fin 2021 – début 2022

Rénovation thermique de la salle d'activité de Saint-Baudel

Maître d'ouvrage : Mairie de St Baudel

Montant estimatif du projet : 329 000 € HT (tous travaux compris)

Contenu : rénovation thermique

Etat d'avancement du projet : Appel d'offres à lancer dernier trimestre 2021

Calendrier prévisionnel : début travaux 2022

Rénovation thermique de la salle polyvalente, de deux gîtes à Saint-Denis de Palin

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint-Denis-de-Palin

Montant estimatif du projet : 950 000 € HT tous travaux confondus

Contenu : rénovation thermique

Etat d'avancement du projet : Architecte retenu – dossier DETR déposé début 2021

Calendrier prévisionnel : début travaux fin 2021

Rénovation thermique du futur siège de la CdC

Maître d'ouvrage : Communauté de communes ABC

Montant estimatif du projet : 2 millions € tous travaux confondus

Contenu : rénovation thermique du bâtiment Colbert – futur siège social de la CdC

Etat d'avancement du projet : APD

Calendrier prévisionnel : lancement consultation des entreprises 1^{er} semestre 2021

Rénovation thermique du logement de la poste

Maître d'ouvrage : Mairie de Morlac

Montant estimatif du projet : 228 600 € HT tous travaux confondus

Contenu : rénovation thermique

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées – devis estimatifs réalisés

Calendrier prévisionnel : début travaux fin 2021

Rénovation thermique des logements EMMAUS

Maître d'ouvrage : Communauté Emmaüs du Cher

Montant estimatif du projet : 400 000 € (tous travaux confondus)

Contenu : rénovation thermique

Etat d'avancement du projet : AMO réalisée par Soliha Cher – ECB réalisé

Calendrier prévisionnel : début travaux fin 2021

MESURE 36-1

Animation spécifique efficacité énergétique des bâtiments – économe de flux

Maître d'ouvrage : Syndicat de Pays

Montant estimatif du projet : 150 000 € sur 3 ans (fonctionnement),

Contenu : Recrutement d'un économe de flux afin de mettre en œuvre l'AMI SEQUOIA. Le poste est soutenu par les financements de l'AMI SEQUOIA sur 2 ans à hauteur de 50%. En complément, la Région pourra soutenir le coût du poste à hauteur de 30% sur ces 2 mêmes années, portant ainsi le reste à charge pour le territoire à 20%.

Financement régional : 50% maximum, sur 3 années maximum, avec un minimum d'autofinancement de 20% du maître d'ouvrage30 50% la troisième année.
Calendrier prévisionnel : entrée en poste en septembre 2021

MESURE 36-4

Installation de géothermie sur sonde pour le logement locatif de la Poste

Maître d'ouvrage : Mairie de Morlac

Montant estimatif du projet : 86 000 €

Contenu : Travaux d'installation d'une pompe à chaleur eau-eau alimentée en géothermie sur sonde

Etat d'avancement du projet : Etudes en cours – chiffrages réalisés

Calendrier prévisionnel : début travaux fin 2021

CADRE DE REFERENCE

Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude thermique selon cahier des charges régional - Dépenses d'isolation et de ventilation - Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, Communes, Associations</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)

	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an) • La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



CADRE DE REFERENCE

Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »- Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit «Eclairage Public» comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none">- luminaires (dont crosses et mats)- horloges astronomiques- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée- système de variation de la puissance- ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	Taux de subvention : 30 % Subvention minimum 2 000 € Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de kWh économisés / an• Nb de GES évités / an• Nombre de points lumineux traités

CADRE DE REFERENCE

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeur, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> - issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) - et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Animation Efficacité énergétique des bâtiments publics

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les émissions de GES • Permettre l’adaptation du territoire au changement climatique • Réduire les consommations énergétiques dans différents secteurs : résidentiel, agriculture, déplacements... • Accompagner les collectivités dans des choix pertinents de rénovation thermique • Réaliser des audits globaux du patrimoine
Contenu	Financement d’un chargé de mission (économiste de flux), frais d’études divers, frais de communication.
Maître d’ouvrage	Syndicat mixte de Pays
Financement régional	50% maximum des frais d’animation internalisés, dans la limite de 3 ans. Autofinancement minimum de 20% de la collectivité
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Région à l’élaboration de la fiche de poste du chargé de mission par la Région et à son recrutement • Pour une animation internalisée, la mission confiée fait l’objet d’une production (comparable à une prestation externe) et d’un rapport d’activité précis et détaillé (documents produits, compte rendus de réunions...) fourni chaque année à l’issue de la première année, à l’appui de toute demande pour l’année N+1
Indicateurs d’évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d’emplois créés • Evaluation des actions réalisées par le chargé de mission



CADRE DE REFERENCE

Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes• Collecteurs• Raccordement à la pompe à chaleur• Mise en glycol• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb de kWh économisés /an• Nb de GES évités /an• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Puissance thermique installée en kwh• Longueur de sonde posée en mètres